

Commune de Reuil-en-Brie

Plan Local d'Urbanisme



Dossier d'approbation

«Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.»

Fait à Reuil-en-Brie,
Le Maire,

Etude réalisée par :

 **environnement Conseil**
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur


Groupe auddicé
  
Environnement Conseil airele Institut auddicé

COMPOSITION DU DOSSIER

- RAPPORT DE PRÉSENTATION
- PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES
- ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
- PLAN DE ZONAGE N°1 AU 1/5 000
- PLANS DE ZONAGE N°2 et 3 AU 1/2 000
- RÈGLEMENT

ANNEXES

- LISTE ET PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
- PLAN DES SURFACES SUBMERSIBLES VALLÉE DE LA MARNE
- ARRÊTÉ DE BRUIT AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE
- ANNEXES SANITAIRES (PLANS RESEAUX AEP ET ASSAINISSEMENT – ZONAGE ASSAINISSEMENT)
- PERIMETRES DANS LESQUELS S'APPLIQUE LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Commune de Reuil-en-Brie

Plan Local d'Urbanisme



Rapport de présentation

«Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.»

Fait à Reuil-en-Brie,
Le Maire,

Etude réalisée par :



agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur



SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| PREMIERE PARTIE : | 9 |
| LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE | 9 |
| 1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET POSITIONNEMENT TERRITORIAL | 11 |
| 1.1. Une localisation relativement favorisée à l'échelle interdépartementale | 11 |
| 1.2. Un tissu intercommunal dense | 11 |
| 1.3. Des documents cadre supra-communaux | 13 |
| 2. DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE | 23 |
| 2.1. Une population qui a plus que doublé en 30 ans | 23 |
| 2.2. Les facteurs de l'évolution démographique : un solde migratoire pour principale cause | 24 |
| 2.3. Un solde naturel en augmentation lié à la baisse de la mortalité | 25 |
| 2.4. Une population relativement jeune..... | 26 |
| 2.5. Une croissance importante du nombre de ménages..... | 27 |
| 3. LE PARC DE LOGEMENTS : LA MAISON INDIVIDUELLE EN PROPRIETE POUR MODELE DOMINANT | 31 |
| 3.1. Une forte croissance du nombre de logements depuis les années 1980 | 31 |
| 3.2. Une large majorité de résidences principales..... | 31 |
| 3.3. Un parc de logements relativement ancien mais en cours de renouveau | 34 |
| 3.4. Une large majorité de propriétaires | 36 |
| 4. UNE ECONOMIE PEU DEVELOPPEE | 38 |
| 4.1. Une activité agricole faiblement représentée sur le finage..... | 38 |
| 4.2. Une activité économique majoritairement représentée par l'artisanat | 40 |
| 4.3. Pas d'emploi sur place pour les actifs de Reuil-en-Brie | 40 |
| 5. UNE POPULATION ACTIVE BIEN REPRESENTEE | 41 |
| 5.1. Une part des actifs relativement importante | 41 |
| 5.2. Les professions intermédiaires représentant une grande part des actifs | 41 |
| 5.3. Des actifs dépendants des bassins d'emploi seine-et-marnais et franciliens..... | 42 |
| 6. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS..... | 44 |
| 6.1. Un territoire relativement bien desservi par le réseau routier | 44 |
| 6.2. Les caractéristiques particulières liées aux infrastructures de transport..... | 45 |
| 6.3. Une circulation sans contrainte majeure | 45 |
| 7. UNE OFFRE VARIEE D'EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE | 49 |
| 7.1. Les équipements et services communaux | 49 |
| 7.2. Une commune pourvue en équipements scolaires | 49 |
| 8. LES RESEAUX ET LA GESTION DES DECHETS..... | 50 |
| 8.1. L'eau potable | 50 |
| 8.2. L'assainissement | 51 |
| 8.3. La défense incendie | 52 |
| 8.4. La desserte numérique | 53 |
| 8.5. Une gestion des déchets intercommunale | 53 |

| | | |
|---|--|-----------|
| 9. | ENERGIE ET CLIMAT..... | 56 |
| 9.1. | Le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE)..... | 56 |
| 9.2. | L’énergie éolienne et le Schéma Régional Éolien (SRE)..... | 57 |
| DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT..... | | 59 |
| 1. | LE MILIEU PHYSIQUE..... | 61 |
| 1.1. | Un territoire entre Vallée de la Marne et Brie des étangs..... | 61 |
| 1.2. | La géologie et l’hydrogéologie..... | 61 |
| 1.3. | L’hydrologie : la Marne..... | 64 |
| 1.4. | Gestion des risques..... | 64 |
| 1.5. | Des aléas identifiés..... | 66 |
| 2. | UN PATRIMOINE NATUREL A PRESERVER..... | 72 |
| 2.1. | Un patrimoine naturel ne faisant pas l’objet de protection ou recensement..... | 72 |
| 2.2. | Les grands ensembles naturels du territoire..... | 73 |
| 2.3. | Les zones humides..... | 76 |
| 2.4. | Une Trame Verte et Bleue à prendre en compte..... | 77 |
| 3. | LES COMPOSANTES HUMAINES ET CULTURELLES DU TERRITOIRE..... | 85 |
| 3.1. | Un paysage structuré par le relief..... | 85 |
| 3.2. | Une morphologie urbaine sans réelle organisation..... | 86 |
| 3.3. | Une architecture briarde à prendre en compte..... | 86 |
| 3.4. | Un petit patrimoine local à préserver..... | 88 |
| 3.5. | Le patrimoine archéologique..... | 89 |
| TROISIEME PARTIE : BILAN DU POS, JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD, DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L’UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT..... | | 91 |
| 1. | DU PLAN D’OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D’URBANISME..... | 93 |
| 1.1. | L’historique du POS de Reuil-en-Brie..... | 93 |
| 1.2. | Le bilan du POS..... | 93 |
| 1.3. | Analyse des espaces consommés au cours des 10 dernières années..... | 94 |
| 1.4. | Evolution du MOS..... | 95 |
| 1.5. | Les premiers grands objectifs du PLU..... | 95 |
| 1.6. | Une démarche participative..... | 96 |
| 2. | LES OBJECTIFS ET PROJECTIONS DU PLU..... | 97 |
| 2.1. | Les enjeux issus du diagnostic du territoire..... | 97 |
| 2.2. | Les orientations du PADD..... | 98 |
| 2.3. | Les projections démographiques et résidentielles..... | 100 |
| 2.4. | Le développement économique..... | 101 |
| 3. | PRESENTATION DE LA DELIMITATION DES ZONES..... | 102 |
| 3.1. | Les zones urbaines..... | 102 |
| 3.2. | Les zones d’urbanisation future..... | 104 |
| 3.3. | Les zones NB du POS..... | 105 |
| 3.4. | Les zones agricoles..... | 105 |
| 3.5. | Les zones naturelles et forestières..... | 106 |
| 3.6. | L’évolution des surfaces entre le POS et le PLU..... | 108 |

| | |
|---|------------|
| 3.7. Analyse de la consommation future d'espaces naturels, agricoles et forestiers | 109 |
| 4. JUSTIFICATIONS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APORTEES PAR LE REGLEMENT | 110 |
| 4.1. Les objectifs du règlement..... | 110 |
| 4.2. Les prescriptions écrites | 110 |
| 4.3. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) | 120 |
| 4.4. Les emplacements réservés (ER) | 121 |
| 4.5. Les Espaces Boisés Classés..... | 122 |
| 4.6. L'application de l'article L. 151-23 | 123 |
| 4.7. Les servitudes d'utilité publique | 123 |
| QUATRIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR..... | 125 |
| 1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT..... | 127 |
| 1.1. La délimitation des zones urbaines et à urbaniser | 127 |
| 1.2. La délimitation des zones agricoles | 128 |
| 1.3. La délimitation des zones naturelles | 128 |
| 1.4. La vallée de la Marne et continuité écologique..... | 128 |
| 1.5. Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie et le SAGE des 2 Morin..... | 129 |
| 1.6. Compatibilité avec le SDRIF Horizon 2030..... | 130 |
| 2. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR..... | 132 |
| 2.1. Une gestion qualitative de l'espace..... | 132 |
| 2.2. La préservation et la mise en valeur des espaces naturels et du paysage | 132 |
| 2.3. La prise en compte de l'environnement dans le projet urbain | 133 |
| 3. LA SYNTHÈSE DE L'IMPACT DU PLU..... | 133 |
| 4. BILAN TRIENNAL SUR LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS : INDICATEURS DE SUIVI DU PLU | 134 |

Avant-propos

Par délibération en date du 5 avril 2012, la commune de Reuil-en-Brie a décidé de prescrire la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi SRU, du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi apporte dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes.

Elle instaure notamment les Plans Locaux d'Urbanisme, qui succèdent aux Plans d'Occupation des Sols.

Le contenu des PLU a été modifié par la loi Urbanisme et Habitat, du 2 juillet 2003, qui vise à simplifier et à clarifier certaines dispositions prises dans le cadre de la loi SRU.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 font encore évoluer le contenu et les attentes des PLU.

La loi ALUR relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové adoptée le 24 mars 2014 a provoqué des changements importants en droit de l'urbanisme, avec notamment pour objectif de faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain.

L'ordonnance du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du code de l'urbanisme, a procédé à une réécriture du livre 1er du code de l'urbanisme. Les dispositions de l'ordonnance sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Enfin le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a réalisé une refonte du code de l'urbanisme.

Pour comprendre les attentes du PLU, il est à préciser les articles suivants :

Article L. 101-1 du code de l'urbanisme créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L. 101-2 créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Article L. 151-1 créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

« I.-Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »

Article L. 151-2 créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

« Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, il comprend également un programme d'orientations et d'actions. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

Le dossier de PLU se compose donc de plusieurs documents :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement et ses documents graphiques,
- les annexes sanitaires,
- les servitudes d'utilité publique (plans, liste).

Il convient de préciser que, depuis la loi UH, seuls, le règlement et ses documents graphiques restent opposables aux autorisations d'occupation du sol.

Historique du PLU de Reuil-en-Brie

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Reuil-en-Brie a été publié le 13 décembre 1983 et a été approuvé par délibération du conseil municipal le 28 novembre 1986.

Depuis, le POS a subi différentes modifications et révisions :

- une modification en date du 20 janvier 1989.
- une modification en date du 22 décembre 1989.
- une modification en date du 28 février 1992.
- une modification en date du 25 novembre 1993.

Le POS n'a jamais fait l'objet d'une révision générale.

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1. Organisation administrative et positionnement territorial

1.1. Une localisation relativement favorisée à l'échelle interdépartementale

D'une superficie de **594 hectares**, la commune de Reuil-en-Brie est un village localisé en Région Ile-de-France, au Nord du département de la Seine-et-Marne. Elle appartient à l'Arrondissement de Meaux, ville localisée à 21 kilomètres à l'Ouest, et au Canton de La Ferté-sous-Jouarre, ville à laquelle Reuil-en-Brie est accolée. Le centre de l'agglomération Parisienne se situe à environ 70 kilomètres de Reuil-en-Brie.

Reuil-en-Brie est composée de plusieurs unités urbanisées distinctes dont les principales sont : le bourg centre de Reuil-en-Brie et les hameaux du Tillet, de Cornevant, de la Charbonnière, de Launoy, du Bréau, des Poupelins et de Tarterel.

Son territoire est traversé par :

- La **route départementale 402** qui traverse le bourg et relie La Ferté-sous-Jouarre à Méry-sur-Marne),
- La **route départementale 70** située en limite Sud du territoire et qui relie La Ferté-sous-Jouarre à Saâcy-sur-Marne.

La commune est localisée à 10 kilomètres de l'autoroute A4 (échangeur autoroutier de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux).

Le finage communal est limitrophe des communes de Luzancy, Saâcy-sur-Marne, Jouarre, La Ferté-sous-Jouarre, Chamigny.

1.2. Un tissu intercommunal dense

1.2.1. La Communauté de Communes du Pays Fertois¹

Reuil-en-Brie est la commune centre la **Communauté de Communes du Pays Fertois** créée en 1970 (statut CC : 2001) et regroupant 19 communes, soit 27 792 habitants en 2012.

Les communes qui composent la Communauté de Communes sont Bassevelle (360 hab.), Bussièrès (468 hab.), Chamigny (1 329 hab.), Changis-sur-Marne (1 078 hab.), Citry (790 hab.), Jouarre (4 247 hab.), La Ferté-sous-Jouarre (9 181 hab.), Luzancy (1 073 hab.), Méry-sur-Marne (675 hab.), Nanteuil-sur-Marne (470 hab.), Pierre-Levée (463 hab.), Reuil-en-Brie (864 hab.), Saâcy-sur-Marne (1 804 hab.), Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux (1 161 hab.), Sainte-Aulde (639 hab.), Sammeron (1 043 hab.), Sept-Sorts (447 hab.), Signy-Signets (609 hab.), Ussy-sur-Marne (974 hab.).

¹ Source : www.banatic.interieur.gouv.fr (Base NATionale sur l'InterCommunalité)

Périmètre de la Communauté de Communes du Pays Fertois



(Source :

<http://tourismepaysfertois.fr/>)

Les compétences de la Communauté de Communes du Pays Fertois

| |
|--|
| Le groupement est compétent pour : |
| Electricité, Gaz |
| Eau (Traitement, Adduction, Distribution) |
| Assainissement collectif |
| Assainissement non collectif |
| Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés |
| Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés |
| Aide sociale |
| Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique |
| Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) |
| Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs |
| Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs |
| Activités péri-scolaires |
| Activités culturelles ou socioculturelles |
| Activités sportives |
| Schéma de cohérence territoriale (SCOT) |
| Schéma de secteur |
| Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC) |
| Transport scolaire |
| Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme |
| Délivrance des autorisations d'occupation du sol (Permis de construire...) |
| Création, aménagement, entretien de la voirie |
| Tourisme |
| Gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre...) |
| Gestion d'un centre de secours |
| Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...) |
| Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage |

(Source : www.banatic.interieur.gouv.fr (Base NATIONALE sur l'InterCommunalité))

1.2.2. Autres structures intercommunales

Par le biais de la Communauté de Communes, Reuil-en-Brie adhère également au :

- **Syndicat mixte d'énergies en réseaux de Seine-et-Marne (SMERSEM),**
- **Syndicat mixte à vocation multiple (SMIVOM) de Boutigny,**
- **Syndicat mixte fermé adduction d'eau potable de Crécy-la-Chapelle et de ses environs,**
- **Syndicat mixte fermé d'alimentation en eau potable de la région Nord est de la Seine-et-Marne,**
- **Syndicat mixte fermé des études, de programmation et d'aménagement de Marne-Ourcq,**
- **Syndicat mixte fermé de traitement des ordures ménagères du nord Seine-et-Marne.**

1.3. Des documents cadre supra-communaux

Les articles L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme introduisent une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, selon des rapports de compatibilité ou de prise en compte.

Bien que non définie juridiquement, la notion de **compatibilité** exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des documents de rang supérieur.

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte d'autres plans et programmes. La notion de **prise en compte** implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Une disposition d'un document qui serait contraire à un document de rang supérieur doit être motivée.

Dans la mesure où le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Marne Ourcq n'est pas approuvé et opposable, le PLU de Reuil-en-Brie doit être **compatible** avec :

- Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),
- La Charte du Parc Naturel Régional (PNR),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin,
- Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF).

Le PLU de Reuil-en-Brie doit également **prendre en compte** :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Le Plan Climat Air-Energie territorial.

1.3.1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Marne Ourcq

Le SCOT est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000. Il présente à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans une stratégie de développement. Il constitue le cadre de référence pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale.

La commune de Reuil-en-Brie est couverte par le périmètre du SCOT Marne-Ourcq en cours d'élaboration. Ce dernier englobe les Communautés de Communes du Pays Fertois et du Pays de l'Ourcq.

Selon l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec le SCOT. Dans le cas où le PLU serait approuvé avant le SCOT et qu'il ne serait pas compatible avec ce dernier, le PLU aura 3 ans

pour se mettre en compatibilité avec le SCOT après approbation de celui-ci (article L.131-6 du code de l'urbanisme).

Le périmètre du SCOT Marne-Ourcq



(Source :

www.cc-paysfermois.fr)

Le diagnostic territorial du SCOT a été validé le 29 mars 2012. A la suite, le comité syndical a élaboré un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a été débattu en décembre 2012. Les dispositions du PADD ont ensuite été traduites à travers un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). L'avancement des études a conduit le comité syndical à revoir le PADD. Un nouveau projet a été rédigé et débattu en novembre 2015. La dernière mouture du PADD date de février 2016. A titre indicatif, dans ce dernier, la commune de Reuil-en-Brie est identifiée au titre des **villages**. Les objectifs sont de :

- **Maitriser le développement des villages et améliorer leurs liens avec les pôles.**

Le SCOT vise un ralentissement du développement des villages fin de conforter l'armature urbaine du territoire et de limiter les déplacements.

Il s'agit ainsi de :

- Maintenir lorsqu'elle existe, une offre de proximité en équipements et services,
- Développer une offre maîtrisée de nouveaux logements : respect du caractère rural, recherche d'une diversification de l'offre,
- Participer au développement économique du territoire lorsqu'un potentiel d'accueil existe et répond à certains critères (en terme d'accessibilité, de desserte par les transports en commun).

- **Assurer un développement modéré et cohérent des hameaux pour l'ensemble des communes du territoire.**

Cet objectif vise à préserver l'identité des hameaux et appelle la mise en œuvre des moyens suivants :

- Préserver et valoriser les éléments naturels identitaires,
- Prendre en compte l'identité architecturale du hameau.

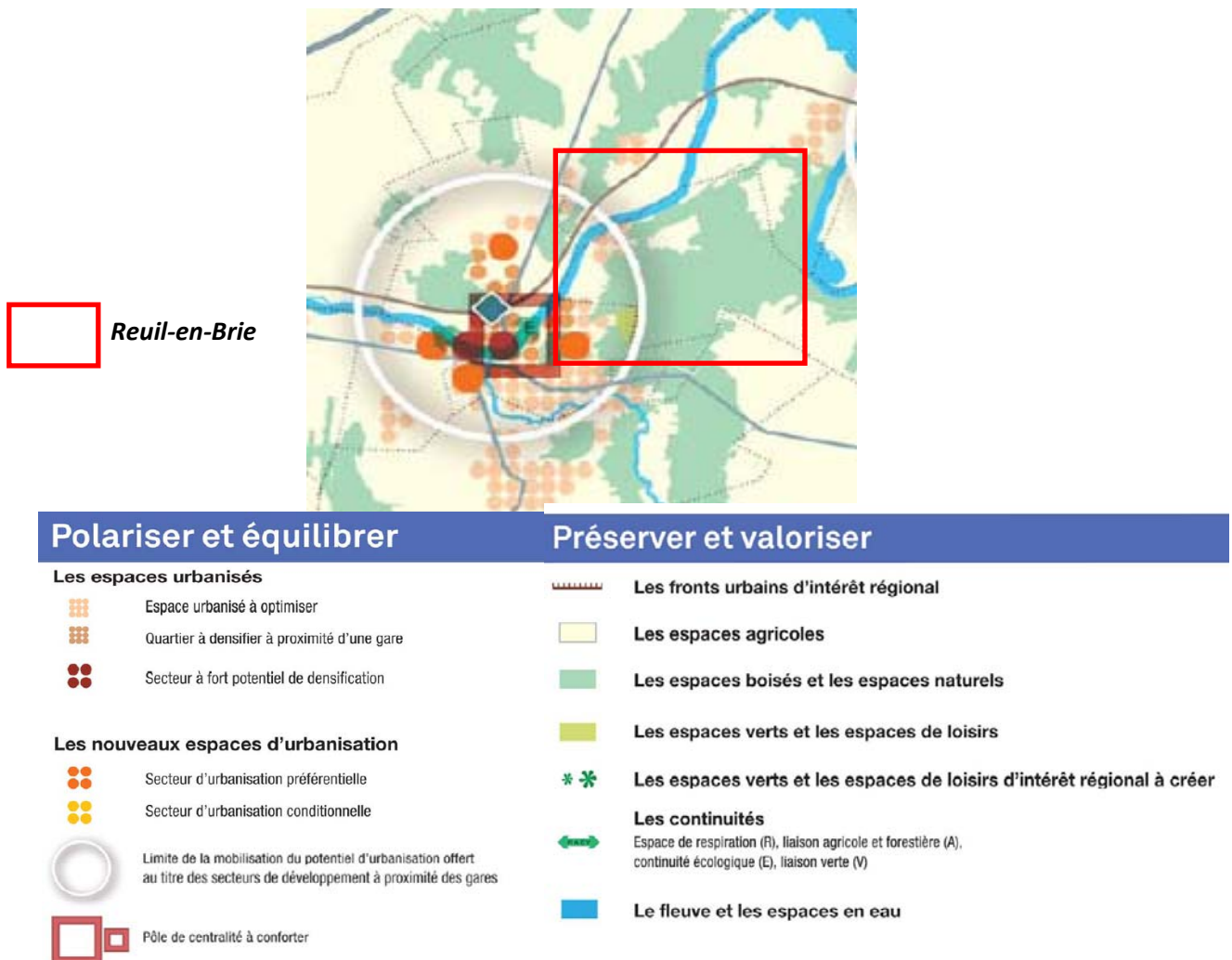
1.3.2. Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Le SDRIF est un document qui formalise la stratégie d'aménagement et de développement régional. Sa portée régionale et réglementaire en fait un document opposable aux documents locaux comme les SCOT et PLU.

En l'absence de SCOT, le PLU de Reuil-en-Brie doit être compatible avec les grandes orientations du SDRIF.

Le **SDRIF**, qui a été approuvé le **27 décembre 2013**, intègre notamment les orientations de la loi sur le Grand Paris.

SDRIF approuvé le 27 décembre 2013, zoom sur la commune de Reuil-en-Brie



(Source : SDRIF, Ile-de-France 2030 - Carte de destination générale des différentes parties du territoire – IAU idf 2013)

Le SDRIF identifie le bourg de Reuil-en-Brie au titre des **espaces urbanisés à optimiser**. A l'horizon 2030, le PLU doit permettre d'atteindre une augmentation minimale de :

- **10 % de la densité humaine**
- **10 % de la densité moyenne des espaces d'habitat.**

Concernant **les nouveaux espaces d'urbanisation**, la commune de Reuil-en-Brie dispose d'une capacité d'extension de la superficie des espaces urbanisés de :

- **5% au titre de l'extension modérée des bourgs, villages et hameaux ;**
- **5% au titre des secteurs de développement à proximité des gares :** le quart Sud-Ouest de la commune se situe dans un rayon de 2 km autour de la gare de la Ferté-sous-Jouarre. Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée.
- **5% au titre des pôles de centralité à conforter :** Reuil-en-Brie appartient à l'unité urbaine² de la Ferté-sous-Jouarre. Le SDRIF permet pour chaque commune de l'agglomération du pôle de centralité une extension de l'urbanisation. A noter qu'en cas de SCOT ou de PLU intercommunal, ces capacités peuvent être mutualisées pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux.

Le SDRIF préconise la préservation :

- Des **espaces agricoles** en réservant le plus possible ces espaces à l'exploitation agricole. Les éléments, les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.
- Des **espaces boisés et naturels** correspondant aux massifs boisés, aux clairières, aux prairies, pelouses calcicoles, landes, tourbières, zones humides... Le SDRIF préconise la **protection des lisières** des massifs boisés. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares.
- Des **réseaux hydrographiques et de l'ensemble des milieux associés** en ce qui concerne la protection de la ressource en eau, le respect de l'écoulement naturel des cours d'eau dans le cadre des projets d'urbanisation, la restauration des continuités aquatiques ou humides et le maintien des berges non imperméabilisées des cours d'eau.

1.3.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le territoire communal de Reuil-en-Brie appartient au bassin versant de la Seine et doit répondre administrativement aux objectifs du **SDAGE du bassin Seine-Normandie**. Il s'agit d'un document de planification qui fixe pour une durée de 6 ans « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L. 212-1 du code de l'environnement).

Le SDAGE a été approuvé par les comités de bassin le 5 novembre 2015 pour 2016-2022 et rendu applicable par arrêté préfectoral. Il intègre la loi du 21 avril 2014 transposant en droit français la directive cadre sur l'Eau de 2000.

Le SDAGE fixe plusieurs orientations fondamentales à travers 8 propositions :

- * Défi 1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- * Défi 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- * Défi 3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- * Défi 4- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- * Défi 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- * Défi 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- * Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau
- * Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation

² Unité urbaine 2010 de La Ferté-sous-Jouarre (77305) composée de 4 communes : Chamigny, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre et Reuil-en-Brie)

Des enjeux majeurs sont notamment à prendre en compte dans l'élaboration du PLU de Reuil-en-Brie :

- la protection des milieux aquatiques et humides présents dans les vallées,
- la prise en compte des zones d'écoulement des crues et du risque d'inondation.

1.3.4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin³

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, celle du bassin versant. Il est la déclinaison locale du SDAGE et a pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et de milieux aquatiques.

Le schéma comprend :

- Un **Projet d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** : il traduit le projet du SAGE en déclinant les enjeux, les orientations et les objectifs généraux à atteindre ainsi que les moyens prioritaires retenus par la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour les atteindre.

Les articles L.212-5-1 I, L.212-5-2 et R.212-46 du code de l'environnement précisent le contenu possible du PAGD et lui confèrent une portée juridique basée sur un rapport de **compatibilité**.

- Un **règlement**, introduit par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 : il prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la CLE aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état.

Les articles L.212-5-1 II, L.212-5-2 et R.212-47 du code de l'environnement précisent le contenu possible du règlement et lui confèrent une portée juridique basée sur un rapport de **conformité**. Ainsi, le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes nouvelles installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) relevant de la nomenclature loi sur l'Eau ; installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en terme de prélèvements ou de rejets dans le bassin versant ; exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides.

La commune est couverte par le SAGE des Deux Morin (Petit et Grand Morin), approuvé par la CLE le 10 février 2016.

Le périmètre du SAGE recouvre le bassin versant du Grand Morin et du Petit Morin. Il couvre 175 communes réparties sur 3 départements (Seine-et-Marne, Marne et Aisne) et sur 3 régions (Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Picardie) et s'étend sur 1 840 km².

Le bassin versant du Grand et du Petit Morin sont mitoyens et se situent dans la Champagne et la Brie :

- Le **Grand Morin** prend sa source à Lachy (51), comporte 42 affluents sur 417 km de cours d'eau et traverse les départements de la Marne et de la Seine-et-Marne sur 119 km. Son bassin versant a une superficie de 1 185 km².
- Le **Petit Morin** prend sa source au niveau des Marais de Saint-Gond. Il s'écoula d'Est en Ouest sur 91 km, comporte 21 affluents sur 106 km de cours d'eau et traverse les départements de la Marne, de l'Aisne et de la Seine-et-Marne. La superficie de son bassin versant est de 630 km².

Ce sont tous les deux des affluents de la Marne dont leur confluence, distante d'une vingtaine de kilomètres se situent respectivement à La Ferté-sous-Jouarre pour le Petit Morin et à Esbly et Condé Ste Libiaire pour le Grand Morin.

³ <http://www.sage2morin.com/>

Périmètre du SAGE des 2 Morin



(Source : <http://www.sage2morin.com> - PAGD)

En ce qui concerne le SAGE des 2 Morins, le PAGD définit **7 enjeux**, déclinés en **15 objectifs**, **21 orientations** et **79 dispositions**.

Les enjeux sont :

1. Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE.
2. Améliorer la qualité de l'eau.
3. Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux associés.
4. Connaître et préserver les zones humides dont les Marais de Saint-Gond.
5. Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau.
6. Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau.
7. Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la préservation du milieu naturel.

Le règlement se décline en 7 articles :

Article 1 : Encadrer la création du réseau de drainage.

La règle concerne toute nouvelle réalisation de réseaux permettant le drainage d'une superficie supérieure à 20 ha.

Article 2 : Préserver les continuités écologiques des cours d'eau.

Sur les cours d'eau classés en liste 1 par l'arrêté du 4 décembre 2012, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Trois catégories de cours d'eau ont pu faire l'objet du classement en liste 1 : les rivières en très bon état écologique, les réservoirs biologiques et les rivières à fort enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins⁴.

⁴ Les poissons migrateurs amphihalins appartiennent à des espèces qui sont dans l'obligation de se déplacer entre les eaux douces et la mer afin de réaliser complètement leur cycle biologique. (Source : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/milieux-aquatiques/poissons/poissons-migrateurs.php>)

Article 3 : Encadrer la protection des frayères.

Cette règle s'applique aux tronçons de cours d'eau susceptibles de présenter une granulométrie du lit propice au maintien et au développement de frayères, aux zones définies à partir de l'observation de la dépose d'œufs ou la présence d'alevins de certaines espèces de poisson et aux zones d'alimentation et de croissance de crustacés. Il a été choisi par la CLE de se baser sur les secteurs inventoriés en application de l'article R.432-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Protéger les berges.

Outre la continuité longitudinale (amont/aval) et verticale (relation nappe/rivière), l'amélioration du fonctionnement des cours d'eau passe également par une continuité latérale lors de débordements réguliers en dehors du lit mineur. Les berges et la végétation associée constituent des milieux de vie essentiels aux espèces aquatiques, et constituent aussi des milieux de transitions (écotones) entre les milieux aquatiques et terrestres qu'il convient de protéger.

En plus des fonctions de support de biodiversité, les berges portent des fonctions de dissipation de l'énergie (rugosité) et de régulation hydraulique en lien avec les risques d'inondation.

Article 5 : Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides

La hiérarchisation des enveloppes de probabilités de présence de zones humides a permis de définir les secteurs à enjeux pour les zones humides dans l'application du SAGE. (Atlas cartographique)

Cette hiérarchisation est basée sur des critères relatifs à la qualité de l'eau (objectif de bon état écologique des cours d'eau, vulnérabilité de l'aquifère, proximité avec un gouffre, proximité avec un captage eau potable, rétention des nitrates, épuration des pollutions diffuses), à l'aspect quantitatif (cours d'eau en déséquilibre quantitatif identifiés dans le SDAGE, régulation des crues, zone d'érosion, aléa remonté de nappes, accumulation d'eau), à la biodiversité (zonage d'espaces naturels remarquables, espèces et habitats remarquables, frayères, trame verte et bleue, réseau de mares), aux usages (parcours de pêche et de canoë kayak, zonages patrimoniaux) et à la fonctionnalités des zones humides (localisation en tête de bassin, profondeur de la nappe, densité du réseau hydrographique, nombre, densité et pourcentage de surface de zones humides, connexion au réseau hydrographique, interception du réseau hydrographique, interconnexion des zones humides, typologie des zones humides).

Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion des crues.

La CLE a affirmé à travers sa stratégie sa volonté de protéger les zones naturelles d'expansion de crue du SAGE en les identifiant, en les portant à la connaissance des collectivités locales pour leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et les préservant de tout projet d'aménagement. (Atlas cartographique)

Cette règle ne s'applique pas dans les périmètres des plans de prévention des risques d'inondations existants ni sur les plans de surfaces submersibles approuvés.

Article 7 : Interdire tous les prélèvements d'eau dans les Marais de Saint-Gond

1.3.5. Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France⁵

Le **Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)**, arrêté le 15 décembre 2000 par arrêté inter-préfectoral n°2000-2880, définit les principes d'organisation des déplacements de personnes et du transport des marchandises, de la circulation et du stationnement.

Les orientations assignées au PDUIF ont pour objectif un usage optimisé et coordonné des différents modes de déplacement en privilégiant les modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergies (transports, collectifs, vélo, marche), dans la perspective de réduire le recours à la voiture particulière.

Ainsi, pour remédier à l'allongement des trajets et à l'augmentation du trafic automobile, favorisés par l'étalement urbain, le plan de déplacement urbain régional a fixé trois objectifs :

- Une diminution de 3% du trafic automobile sur l'ensemble de la région mais différenciée selon les zones d'agglomération et leur desserte en transports collectifs (la volonté de baisse était donc de 5% à l'intérieur de Paris et de la petite couronne et de 2% au sein de la grande couronne et entre petite et grande couronne).
- Une augmentation de l'usage des transports collectifs notamment pour les trajets domicile / travail et domicile / école.
- Un retour en force de la marche et de l'usage de la bicyclette comme mode de transport à part entière.

Depuis la promulgation de la Loi sur les responsabilités et libertés locales en 2004, la responsabilité de l'élaboration et de l'évaluation du PDUIF a été transférée au Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF). Après une évaluation du PDUIF en 2007, qui a constaté que près de la moitié des actions inscrites au PDUIF ont été initiées principalement dans le domaine des transports en commun, le STIF a décidé de sa révision. Le projet de PDUIF proposé par le Conseil du STIF par délibération du 9 février 2011,

- fixe les objectifs et le cadre des politiques de déplacement d'ici à 2020.
- concerne les déplacements de personnes, le transport de marchandises et les livraisons.
- permet de coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de transport – transports collectifs, voiture particulière, deux-roues motorisés, marche et vélo – ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière.

Le projet de PDUIF a été arrêté par le Conseil Régional du 16 février 2012. Il fixe plusieurs défis à relever par les politiques de déplacements, défis qui sont détaillés en actions :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs,
- Rendre les transports collectifs plus attractifs,
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo,
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés,
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement,
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train,
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

⁵ Source : www.idf.pref.gouv.fr - mise à jour 15/10/2009 – www.stif.info.fr

1.3.6. Projet de Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin

La commune de Reuil-en-Brie fait partie du périmètre du projet de PNR Brie et Deux Morin engagé par le Conseil Régional d'Ile de France. Le projet de périmètre du PNR, de 135 000 hectares, est constitué de 122 communes de Seine-et-Marne et 9 intercommunalités, soit 152 000 habitants.

La phase d'études et de diagnostic qui s'est échelonnée entre 2008 et 2010. En 2012, le projet de création PNR a été entériné par le Conseil Régional via une délibération a été votée à l'unanimité pour la création du parc en adhérant au syndicat mixte d'étude et de préfiguration (SMEP).

La phase dite de préfiguration menée par le syndicat mixte d'études aura pour finalité la rédaction d'un projet de charte ; et une phase de constitution du PNR en lui-même qui consistera à obtenir la labellisation du projet par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux et à former le syndicat mixte de gestion.

En vertu du 2nd alinéa de l'article L.131-7 du code de l'urbanisme, le PLU devra se mettre en compatibilité avec les orientations de la charte du PNR lorsque cette dernière aura été adoptée.

1.3.7. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Ile-de-France a été approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, et adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Il traduit notamment la Trame verte et bleue (TVB) ; principe introduit par la loi Grenelle II de juillet 2010.

Il vise à la **préservation** des continuités écologiques, c'est-à-dire au maintien leur fonctionnalité, et à leur **remise en bon état** (amélioration ou rétablissement de leur fonctionnalité).

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- La diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation,
- Les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux,
- Une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

La présentation détaillée des orientations du SRCE figure en partie 2, paragraphe 2.4.

1.3.8. Plan Climat Air Energie Territorial

Un plan climat air énergie territorial (PCAET), anciennement Plan Climat Energie Territorial (PCET), est un projet territorial dont la finalité est la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique.

Le PCAET :

- est obligatoirement élaboré par les collectivités (communes, communauté de collectivité, d'agglomération, département) ;
- le premier plan est établi avant le 31 décembre 2016 pour les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2015, et avant le 31 décembre 2018, pour les EPCI de plus de 20 000 habitants existant au 1^{er} janvier 2017 ;
- il est révisé tous les 5 ans,
- il concerne à minima le patrimoine et les compétences de la collectivité et il est recommandé de réalisé un plan concernant le territoire de la collectivité,
- il doit être en relation avec le bilan des émissions de gaz à effet de serre du périmètre retenu,
- il ne doit pas être contradictoire avec les orientations du schéma régional du climat, de l'air et de

l'énergie,

- il fait l'objet d'échanges avec le préfet de région et le président du conseil régional afin de les informés de son lancement, d'obtenir leur avis sur le projet de plan et de leur être communiqué,
- il doit faire l'objet d'une consultation publique,
- il constitue le volet climat de l'agenda 21 s'il existe.

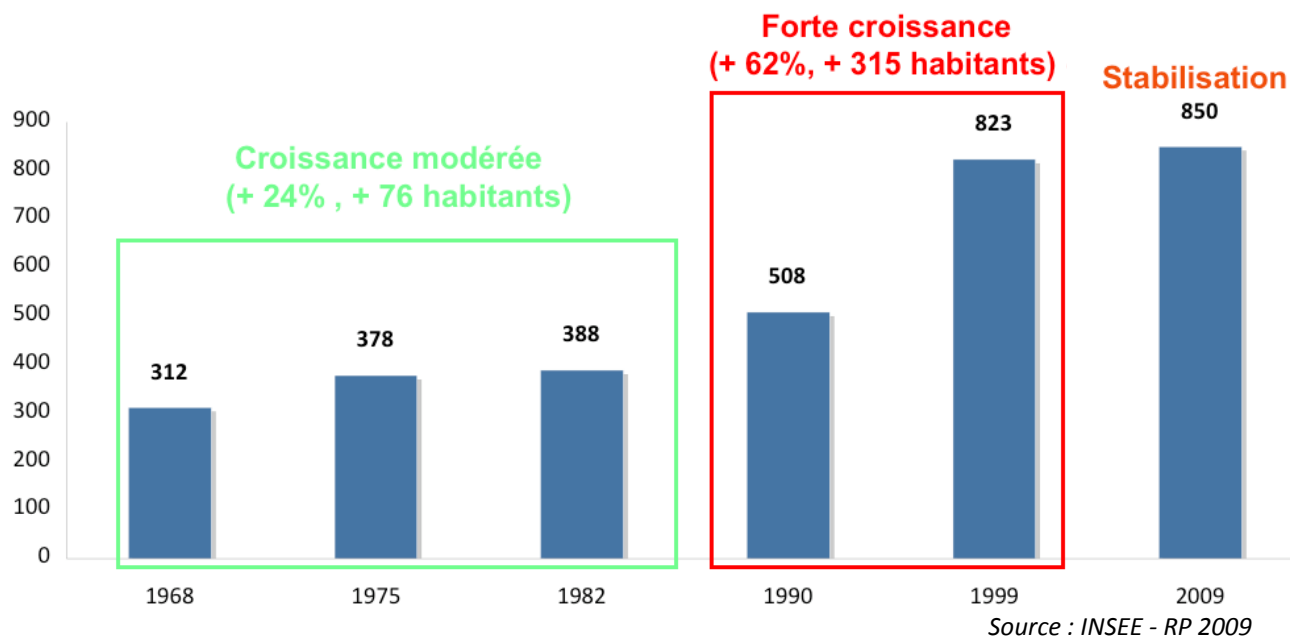
Il est à noter qu'aucun PCAET n'a été élaboré à l'échelle du Département ou de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

2. Dynamique démographique

L'analyse démographique, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), repose sur les résultats du recensement général de la population (RGP) de 2009 officialisés en 2012.

2.1. Une population qui a plus que doublé en 30 ans

Évolution de la population entre 1968 et 2009



Selon les données du recensement de la population de 2009, la commune de Reuil-en-Brie a augmenté de 462 habitants entre 1982 et 2009, soit une augmentation de 119% de sa population en 30 ans.

Après avoir connu une stabilité de sa population durant les années 1970, la commune connaît une augmentation sans précédent au cours des années 1980 avec une première vague de croissance de 31% (+ 120 habitants).

C'est au cours des années 1990, que la croissance est la plus spectaculaire avec 62% d'habitants en plus, soit 315 nouveaux résidents.

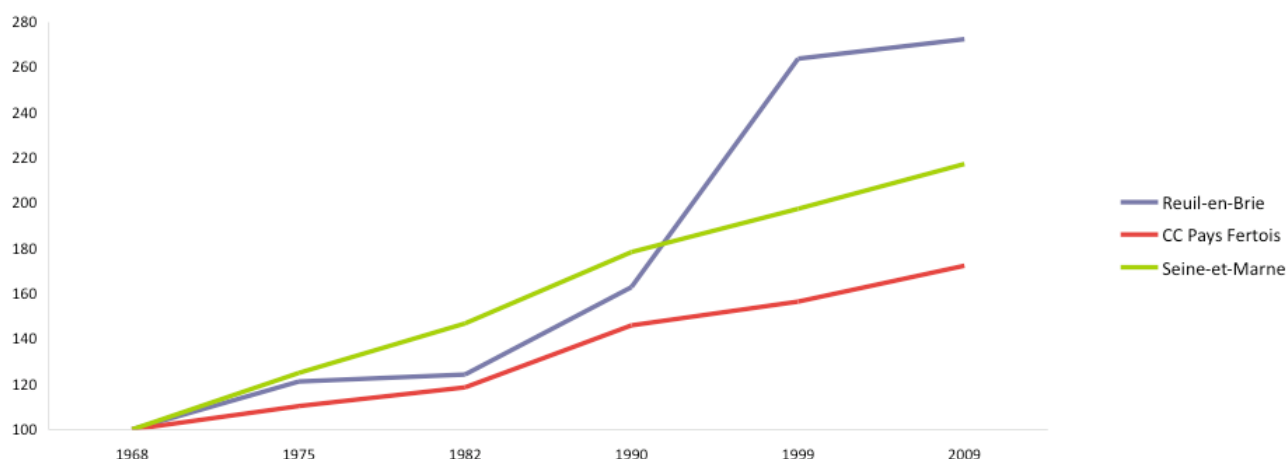
Depuis les années 2000, la population se stabilise avec une augmentation avoisinant les 3%.

Comparatif de la croissance communale à l'échelle intercommunale et départementale

| Entité administrative | Population sans doubles comptes | | | | Croissance | | |
|------------------------------|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------|-----------|-----------|
| | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 | 1982-1990 | 1990-1999 | 1999-2009 |
| Reuil-en-Brie | 388 | 508 | 823 | 850 | + 31 % | + 62 % | + 3,3 % |
| CC du Canton du Pays Fertois | 18 687 | 23 003 | 24 663 | 27 148 | + 23 % | + 7 % | + 10,1 % |
| Seine-et-Marne | 887 112 | 1 078 166 | 1 193 511 | 1 313 414 | + 21,5 % | + 10,7 % | + 10,5 % |

Source : RP 2009

Comparatif des croissances sur la base d'un indice 100 en 1968

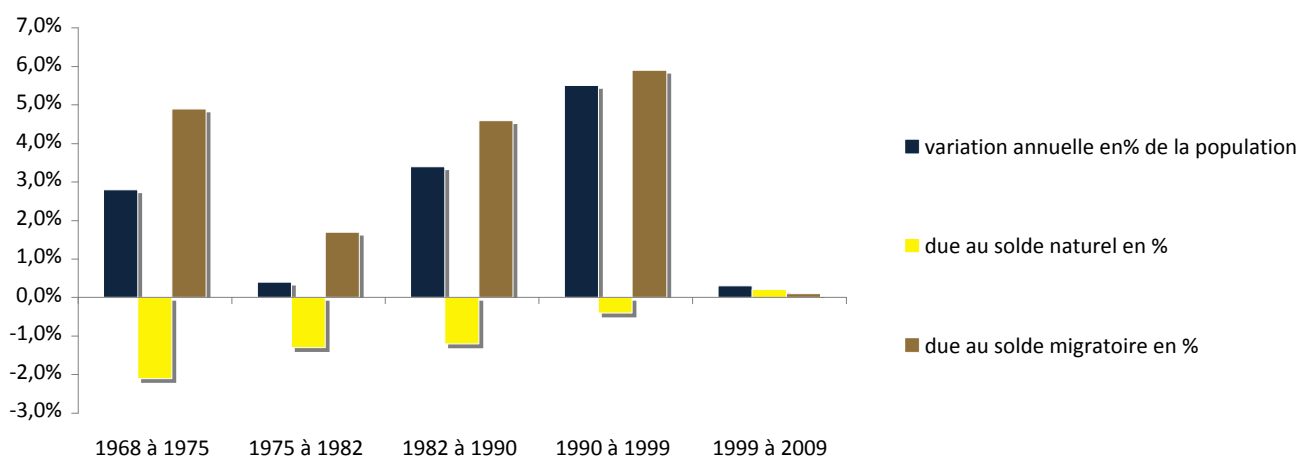


Source : INSEE - RGP 2009

En comparant les trois échelles de représentation, nous pouvons constater que la commune de Reuil-en-Brie a connu un pic de croissance conséquent entre 1990 et 1999. La croissance, toujours continue, est davantage lissée à l'échelle de la communauté de communes et du département. Ce dernier enregistre une croissance cependant plus forte que la communauté de communes.

2.2. Les facteurs de l'évolution démographique : un solde migratoire pour principale cause

La cause des variations de population depuis 1968 à Reuil-en-Brie



Source : INSEE - RP 2009

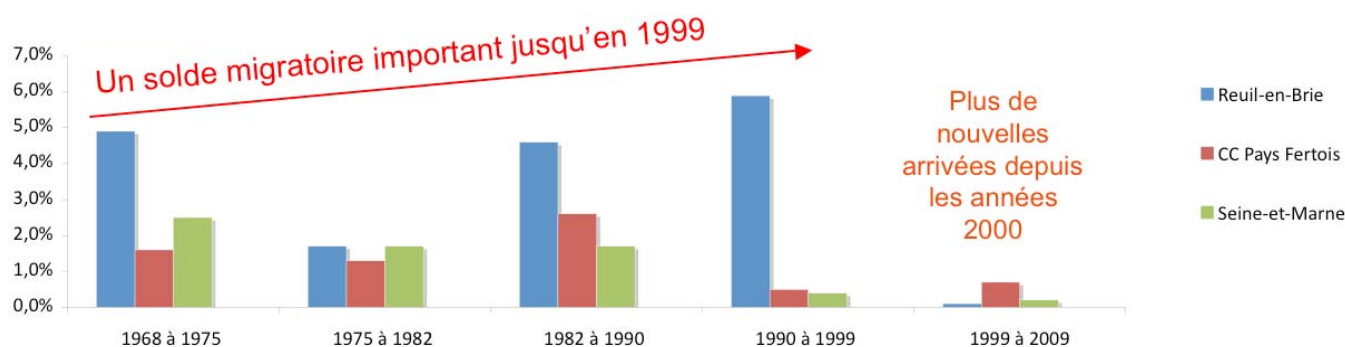
Le **solde naturel** représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le **solde migratoire** traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitifs sur le territoire.

La première vague migratoire a eu lieu entre 1968 et 1975. La deuxième vague importante a eu lieu entre 1982 et 1999. Le solde migratoire est devenu très faible depuis les années 2000.

En parallèle, le solde naturel qui était nettement négatif durant la période 1968-1975 connaît un regain progressif pour devenir positif à partir des années 2000.

Il reste cependant relativement faible au regard de l'importante arrivée de populations durant les décennies précédentes. Cela laisse supposer que les populations nouvellement installées correspondaient principalement à des familles ayant déjà des enfants.

Evolution comparée des soldes migratoires entre 1968 et 2009

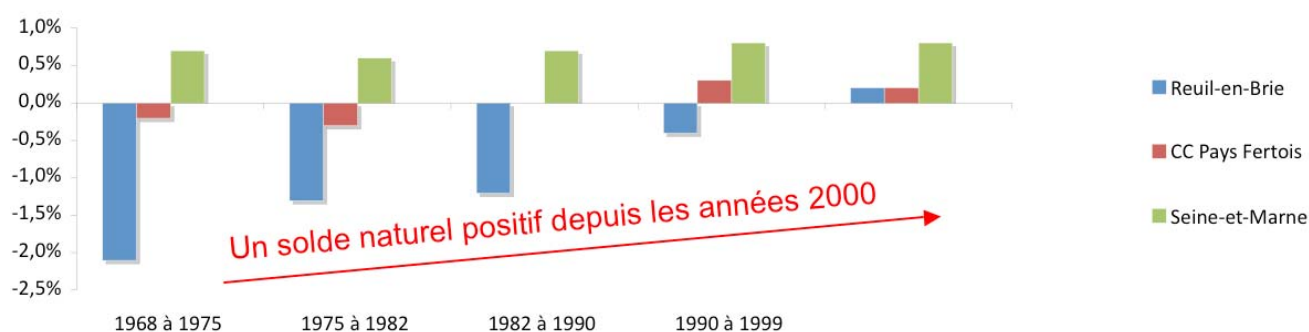


Source : INSEE – RP 2009

Depuis 1968, la commune de Reuil-en-Brie connaît un solde migratoire qui se détache nettement des taux intercommunaux et départementaux, surtout durant 3 périodes intercensitaires. La période 1990-1999 est la plus flagrante.

La forte baisse du solde migratoire est par contre enregistrée aussi bien dans la commune que dans le département entre 1999 et 2009, ce qui n'est pas le cas dans la communauté de communes.

Evolution comparée des soldes naturels entre 1968 et 2009



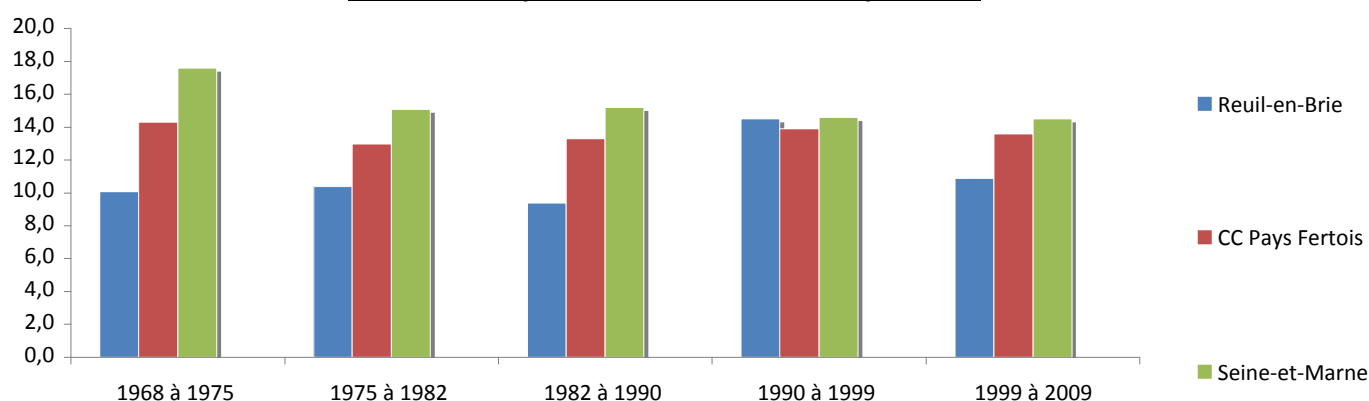
Source : INSEE – RP 2009

Le solde naturel était largement négatif à Reuil-en-Brie durant le premier recensement. Au cours des décennies suivantes, le solde a peu à peu reculé pour devenir positif à partir des années 2000 ; à l'instar de solde enregistré à l'échelle intercommunale.

La tendance positive est également enregistrée sur de plus fortes proportions à l'échelle départementale.

2.3. Un solde naturel en augmentation lié à la baisse de la mortalité

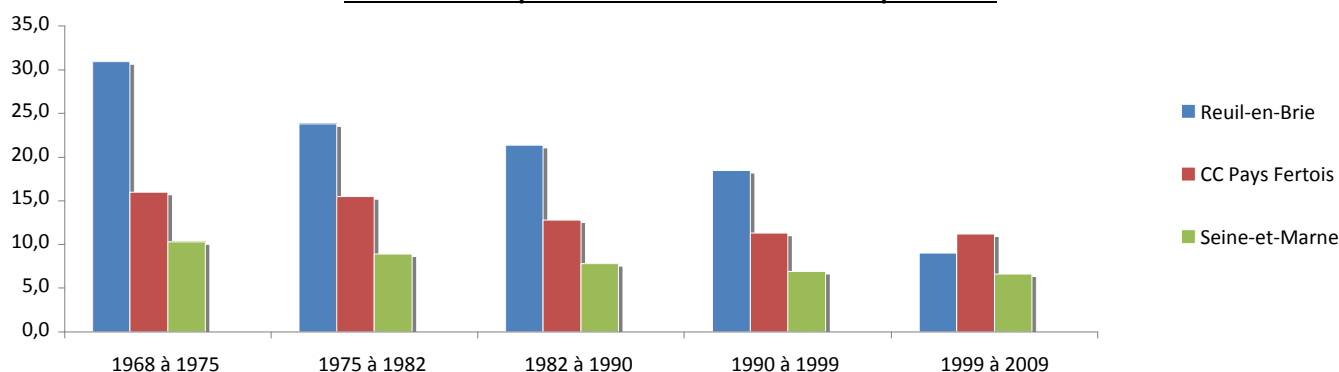
Evolution comparée du taux de natalité depuis 1968



Source : INSEE - RP 2009

A Reuil-en-Brie, le taux de natalité connaît une relative stabilité depuis 1968, avec toutefois un pic enregistré au cours des années 1990. D'une manière générale, le taux de natalité enregistré dans la commune est plus faible que celui enregistré à l'échelle intercommunale et à l'échelle départementale.

Evolution comparée du taux de mortalité depuis 1968

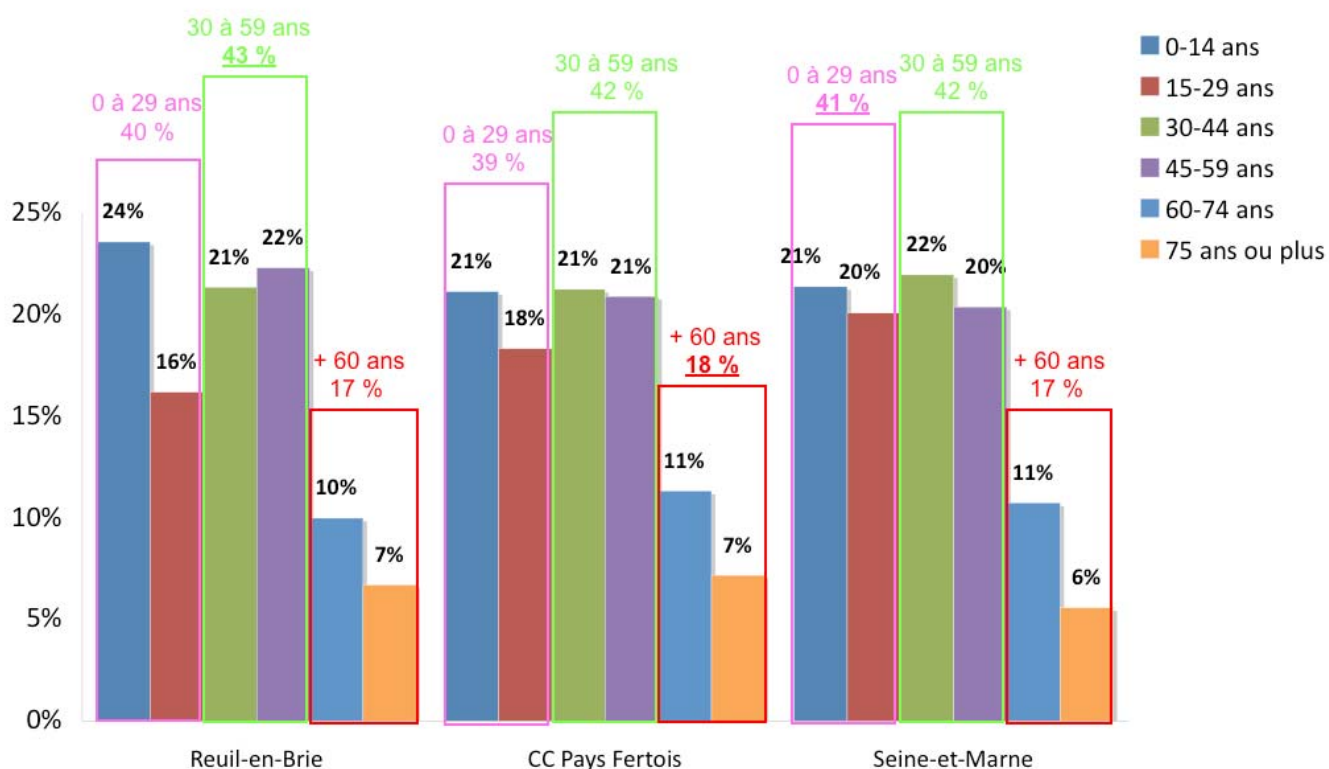


Source : INSEE - RP 2009

Le taux de mortalité a connu une forte chute depuis les années 1970 ce qui permet, au cours des années 2000, de retrouver des tendances similaires à celles de la communauté de communes et du département.

2.4. Une population relativement jeune

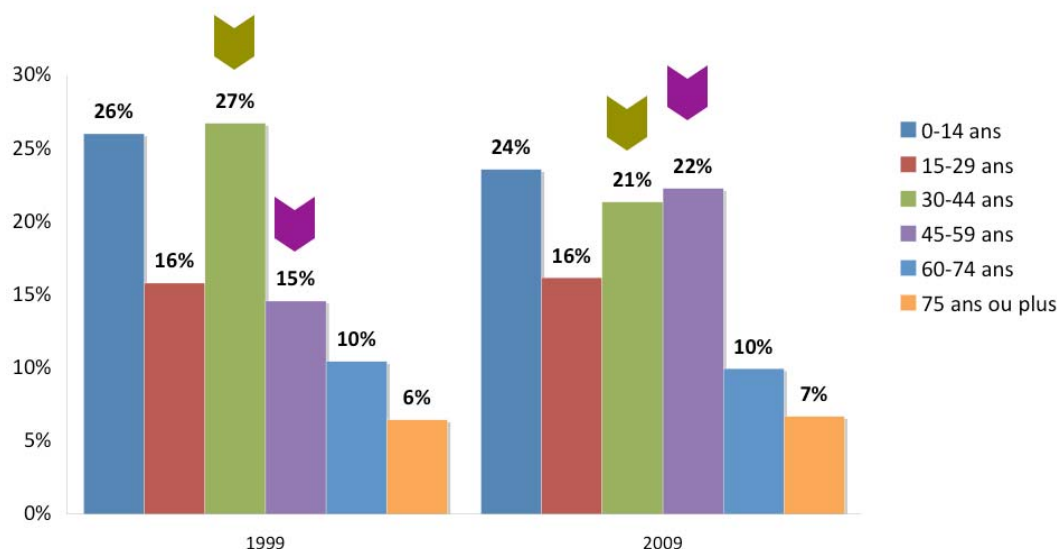
Comparatif des classes d'âge en 2009



Source : INSEE - RP 2009

A l'instar de la Communauté de Communes et du département, en 2009, la population communale présentait un part de classes d'âges les plus jeunes relativement importante : 83% de la population avait moins de moins 60 ans.

Evolution des classes d'âge entre 1999 et 2009 à Reuil-en-Brie



Source : INSEE - RP 2009

Il est constatable que les parts des classes d'âges les plus jeunes tendent à diminuer au fil des ans au profit de classes plus âgées. Cela indique que les populations sont installées sur le long terme et que les rotations rapides de population permettant de maintenir les classes d'âges sont peu fréquentes dans la commune.

2.5. Une croissance importante du nombre de ménages⁶

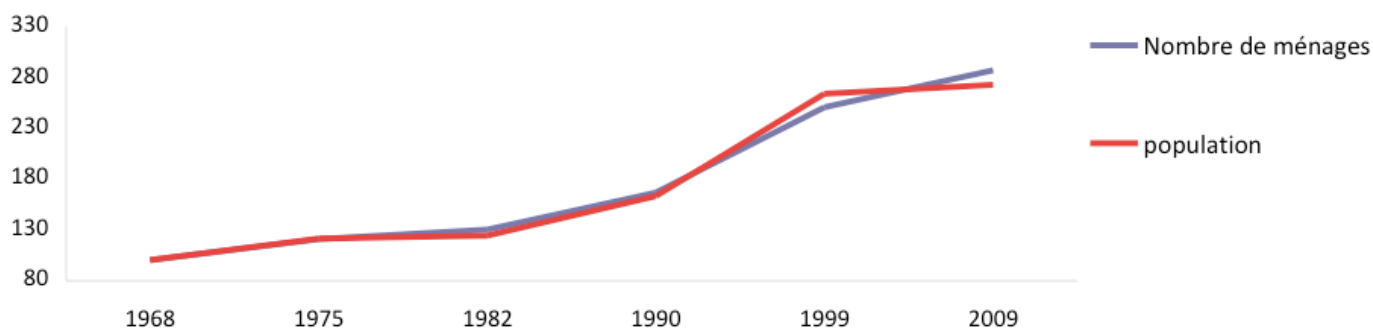
L'évolution du nombre des ménages entre 1975 et 2009 à Reuil-en-Brie

| Nombre des ménages | | | | | Croissance | | | |
|--------------------|------|------|------|------|------------|-----------|-----------|-----------|
| 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 | 1975-1982 | 1982-1990 | 1990-1999 | 1999-2009 |
| 129 | 139 | 178 | 268 | 307 | + 7,8 % | + 28,0 % | + 50,6 % | + 14,6 % |

Source : INSEE - RP 2009

En parallèle de l'augmentation de la population, le nombre de ménages a progressé de manière constante. La période ayant connu la plus forte hausse est 1990-1999.

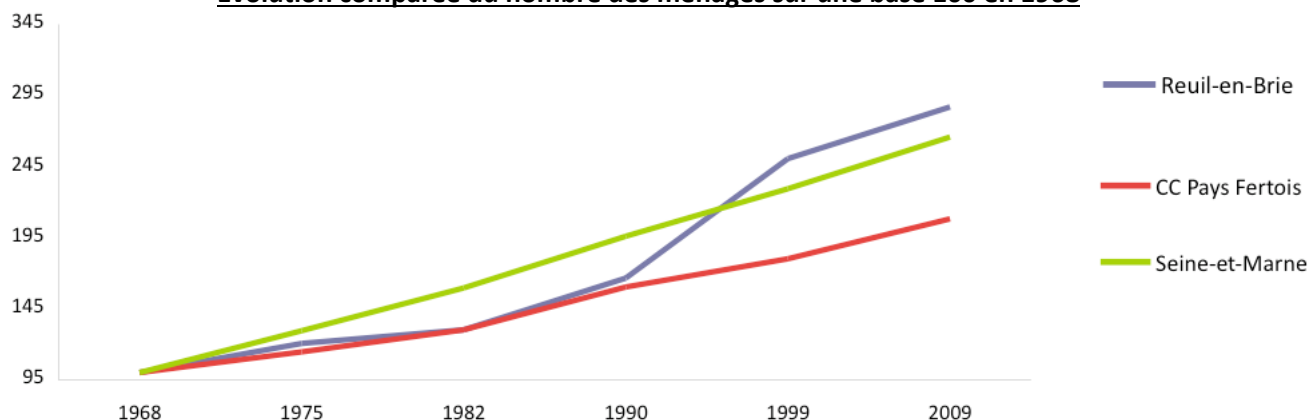
Comparaison de l'évolution de la population et des ménages à Reuil-en-Brie sur une base 100 en 1968



Source : INSEE - RP 2009

⁶ Un **ménage**, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales. (Définition INSEE)

Evolution comparée du nombre des ménages sur une base 100 en 1968



Source : INSEE - RP 2009

A partir de 1990, l'augmentation du nombre de ménages au niveau communal est supérieure à celle enregistrée aux deux échelles supracommunales. La commune enregistre une croissance nettement plus importante que la communauté de communes : de l'ordre de 186% contre 74 % pour la communauté de communes.

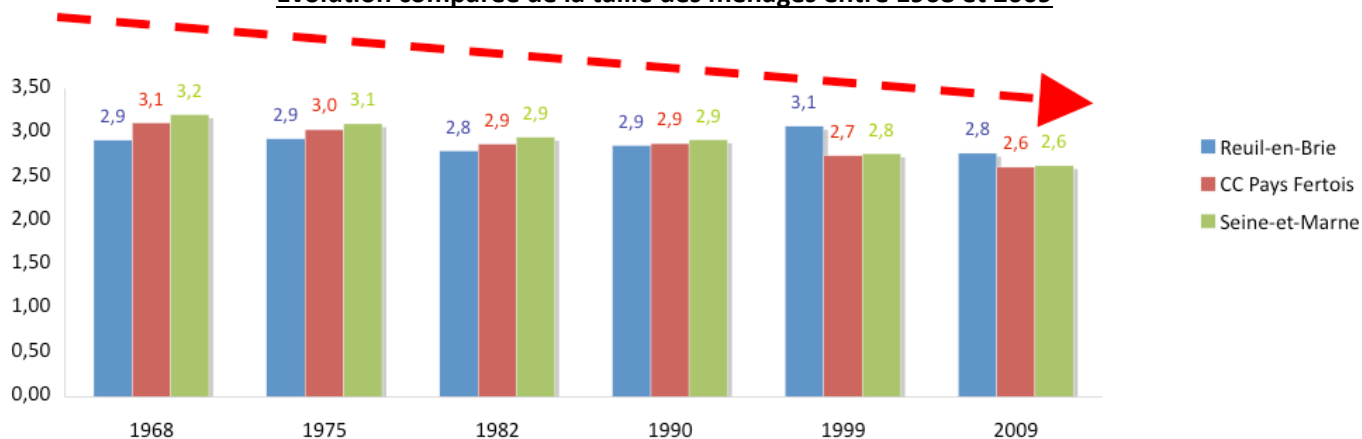
L'évolution de la taille des ménages entre 1975 et 2009 à Reuil-en-Brie

| Taille des ménages | | | | | Croissance | | | |
|--------------------|------|------|------|------|------------|-----------|-----------|-----------|
| 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 1975-1982 | 1982-1990 | 1990-1999 | 1999-2009 |
| 2,9 | 2,8 | 2,9 | 3,1 | 2,8 | - 3,5 % | + 3,5 % | + 6,8 % | - 9,7 % |

Source : INSEE - RP 2009

La taille des ménages est très variable entre les différents recensements. La tendance de la dernière décennie apparaît être une baisse du nombre d'individus par ménages passant de 3,1 à 2,8.

Evolution comparée de la taille des ménages entre 1968 et 2009



Source : INSEE - RP 2009

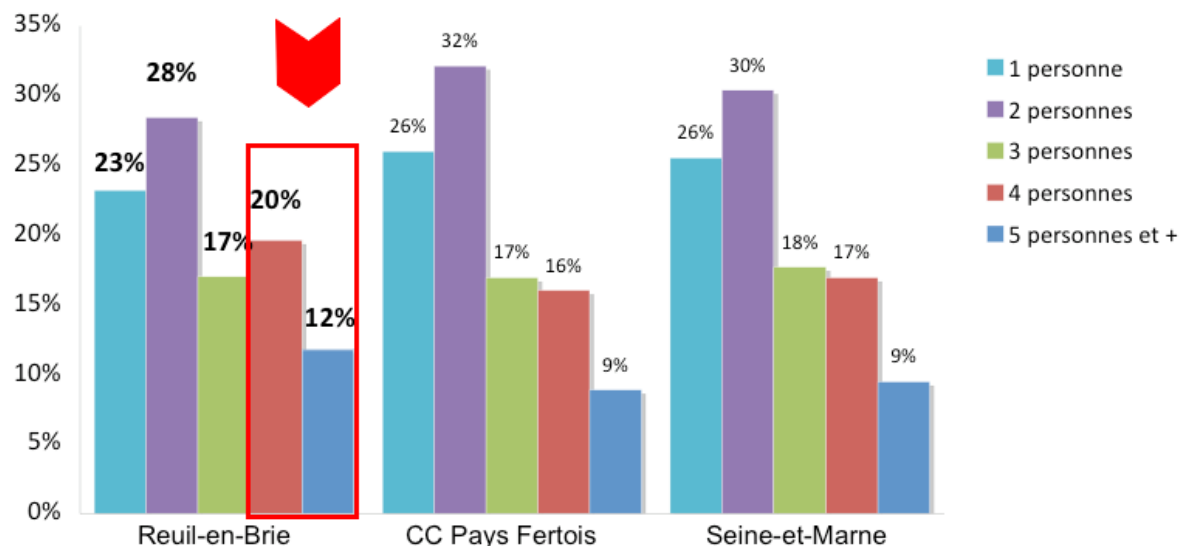
Le graphique ci-dessous montre que la baisse du nombre d'individus par foyer est également constatable à l'échelle de l'intercommunalité et du département, et ce dans des proportions relativement équivalentes.

La diminution de la taille des ménages rencontrée depuis les années 1970 est due au desserrement de la population. Elle est enregistrée sur l'ensemble du territoire national et s'explique à travers trois phénomènes :

- la décohabitation des populations jeunes qui quittent le foyer parental,

- l'éclatement des ménages créant des familles monoparentales et des ménages d'une seule personne,
- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages d'une seule personne suite à la perte du conjoint.

Comparatif de la composition des ménages en 2009



Source : INSEE - RP 2009

En 2009, la majorité des ménages résidant à Reuil-en-Brie était composée de 1 à 2 personnes, soit 51% des ménages. Les ménages de deux personnes représentaient d'ailleurs la part des ménages la plus importante (28%).

Cependant, la part des familles nombreuses étaient plus représentée à Reuil-en-Brie (32%) que dans la communauté de communes (25%) ou dans le département (26%).

Démographie : constats et enjeux

Constats :

- Un positionnement géographique privilégié
- Des documents cadre à prendre en compte dans la réflexion
- Une population qui a connu une forte croissance durant les années 1990-2000
- Une démographie fortement influencée par la création du lotissement dans les années 1990
- Un solde naturel qui tend à devenir positif depuis les années 2000
- Une population relativement jeune mais à tendance vieillissante
- Un nombre de ménages en très forte croissance durant les années 1990 (lotissement)
- Un desserrement des ménages engagé récemment
- Des ménages de grande taille encore fortement représentés malgré une dominance des petits ménages (1,2 personnes)

Enjeux démographiques :

- Prendre en compte une démographie fortement influencée par le lotissement
- Attirer et fixer des populations (jeunes préférentiellement)
- « Renouveler » et diversifier la population

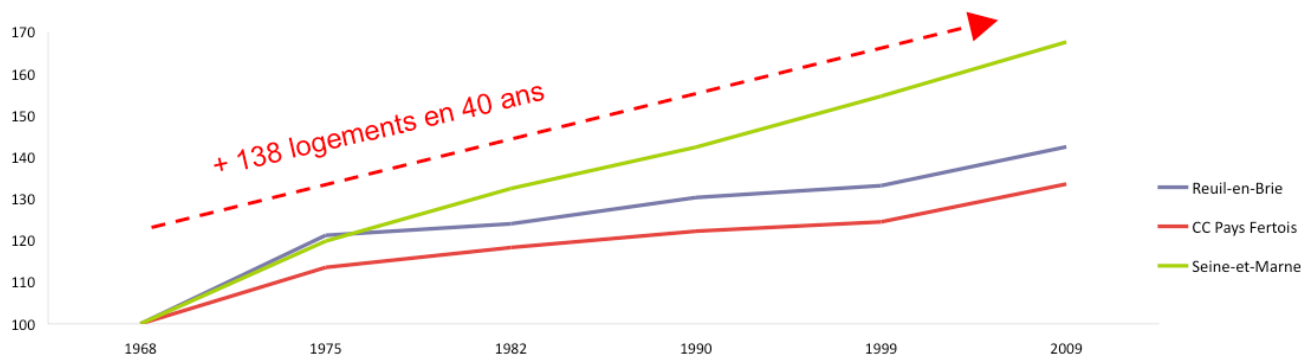
Enjeux urbains :

- Prendre en compte la proximité directe du bassin de la Ferté-sous-Jouarre
- Anticiper une demande en logements grandissante et diversifiée

3. Le parc de logements : la maison individuelle en propriété pour modèle dominant

3.1. Une forte croissance du nombre de logements depuis les années 1980

Evolution comparée du nombre de logements sur la base d'un indice 100 en 1968



Source : INSEE - RP 2009

L'évolution du nombre de logements sur le territoire communal connaît une progression importante depuis les années 1970-80. Ainsi, entre 1968 et 2009, le parc de logements a évolué de 67%, soit 138 logements supplémentaires en 40 ans.

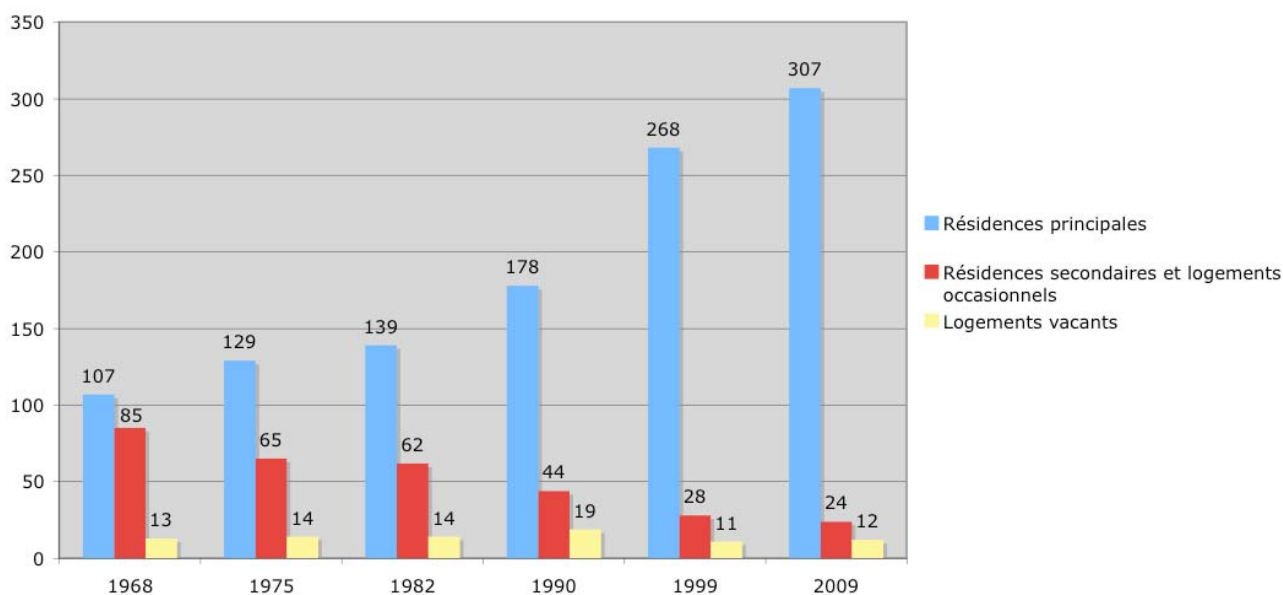
Concernant l'évolution du rythme de création de résidences principales, elle avoisine 3,5 logements par an sur cette période de 40 ans.

La croissance continue du nombre de logements est également enregistrée à l'échelle de la Communauté de Communes et du département de la Seine-et-Marne, mais cela à un rythme moins soutenu.

L'écart se creuse à partir de la fin des années 1970 où la commune de Reuil-en-Brie connaît une croissance plus forte.

3.2. Une large majorité de résidences principales

Les types d'occupation des logements à Reuil-en-Brie entre 1968 et 2009



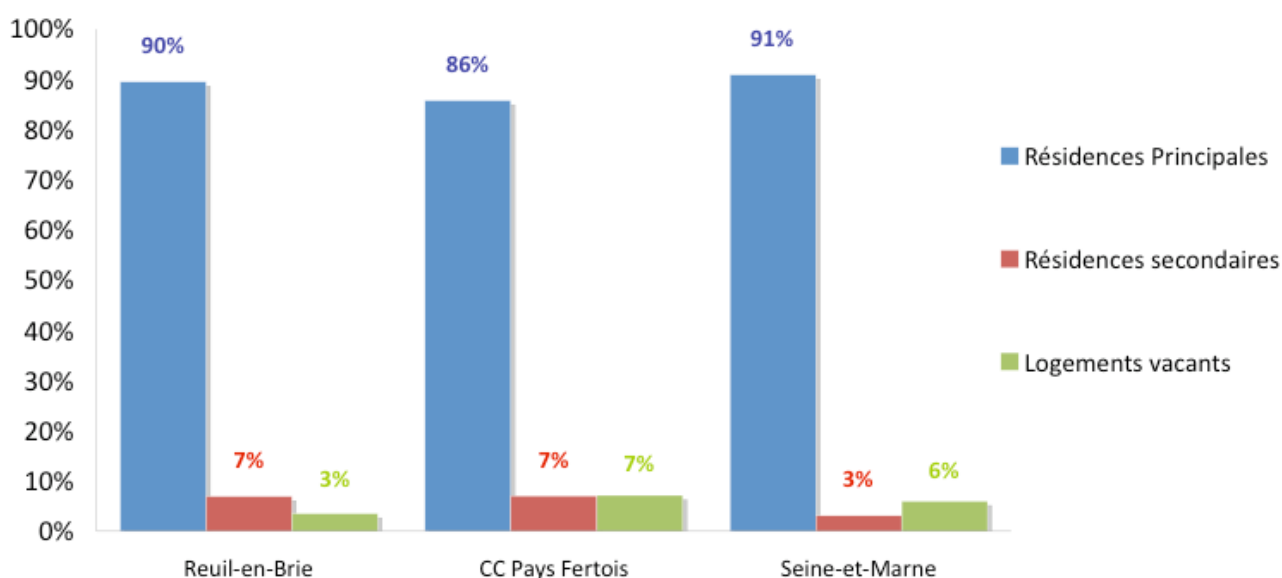
Source : INSEE, RP 2009

Le parc de logements est dominé par les **résidences principales**⁷ qui représentaient, en 2009, 89% du parc, soit 307 logements.

Les **résidences secondaires**⁸ enregistrent, elles, une forte baisse depuis les années 1970, avec une part de 7% du parc en 2009, soit 61 résidences de moins qu'en 1968. Le graphique permet d'identifier nettement le parc de résidences principales qui a disparu progressivement au profit du parc de résidences principales. Reuil-en-Brie était auparavant un lieu de villégiature très prisé des pêcheurs venant profiter de la proximité des bords de Marne.

La part des **logements vacants**⁹ est en très nette régression. Elle ne représente plus que 3,5% du parc de logements en 2009.

Comparatif du type d'occupation des logements en 2009



Source : INSEE, RP 2009

Le taux de vacance à l'échelle intercommunale et départementale dépasse nettement le taux de vacance enregistré à l'échelle communale.

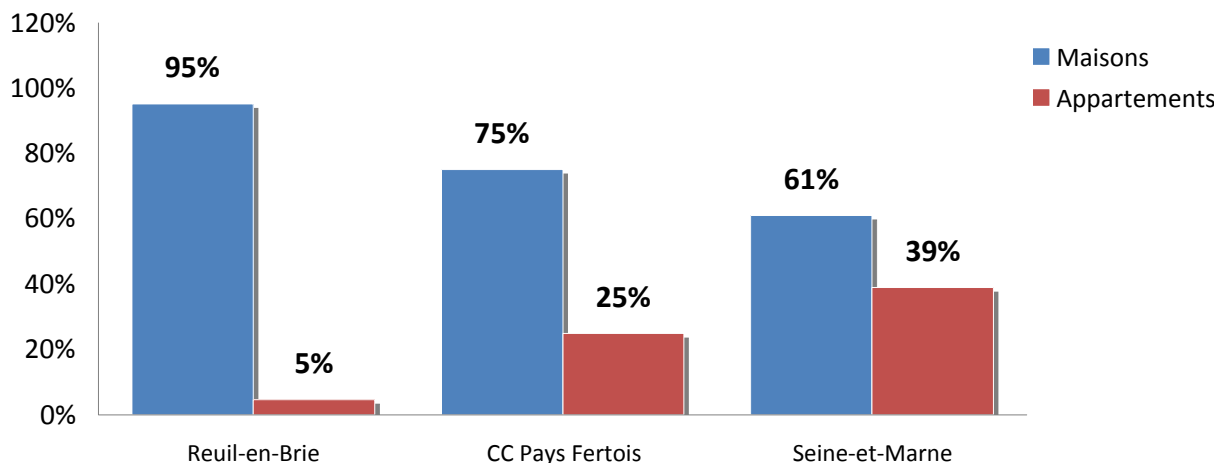
En 2009, il y avait donc très peu d'offre en logement sur le territoire communal, ce qui indique un marché immobilier et locatif relativement tendu sur le territoire.

⁷ Une **résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages (Définition INSEE)

⁸ Une **résidence secondaire** est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. (Définition INSEE)

⁹ Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : □ proposé à la vente, à la location; □ déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation; □ en attente de règlement de succession; □ conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés; □ gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...). (Définition INSEE)

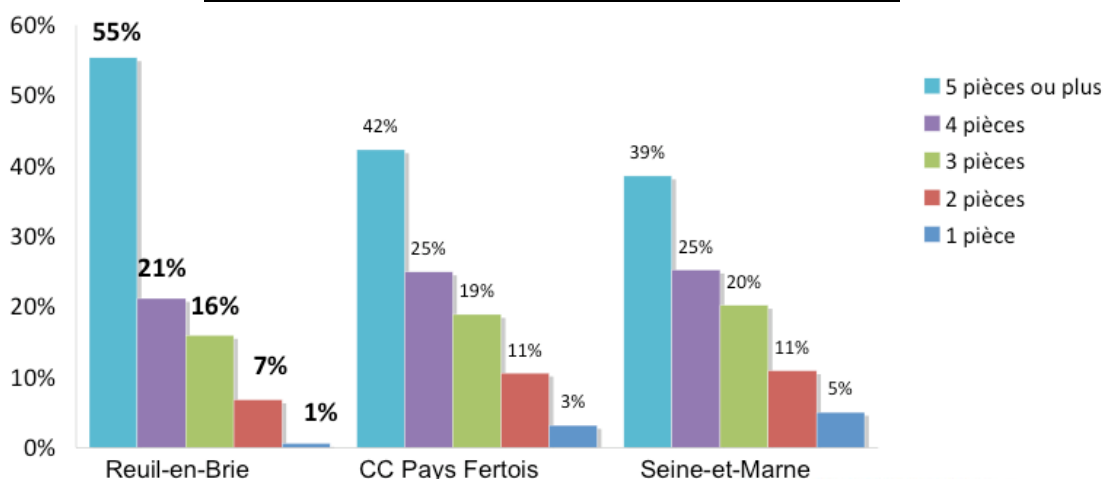
Comparatif de la répartition des résidences principales entre maisons et appartements en 2009



Source : INSEE, RP 2009

En 2009, les maisons étaient largement majoritaires dans le parc de résidences principales de Reuil-en-Brie. Au niveau de la Communauté de Communes, la dominance de la maison individuelle est toujours lisible mais à des degrés moindres. L'absence d'appartements traduit bien le caractère rural du village.

Comparatif de la taille des résidences principales en 2009



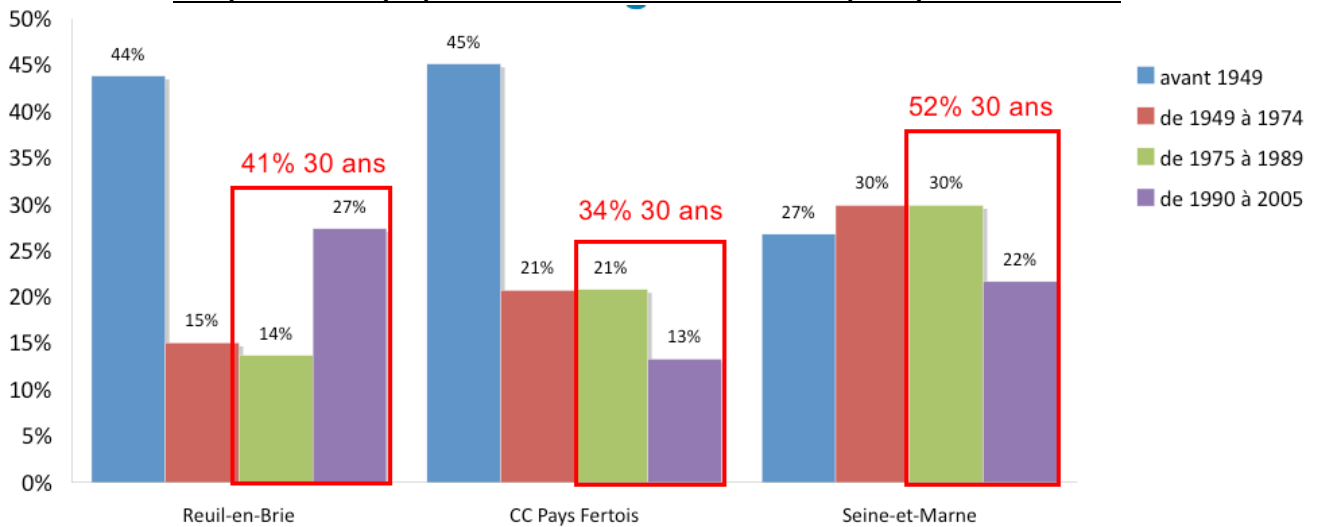
Source : INSEE, RP 2009

Les résidences principales sont grandes à Reuil-en-Brie puisque plus de la moitié d'entre elles présente 5 pièces ou plus, ce qui n'est pas négligeable comparativement aux échelles de comparaison supracommunales.

Les petits logements (1 à 2 pièces) sont eux nettement minoritaires car ils ne représentent que 8% des résidences principales contre 14 à 16% pour la communauté de communes et le département.

3.3. Un parc de logements relativement ancien mais en cours de renouvellement

Comparatif de l'époque de construction des résidences principales avant 2006



Source : INSEE - RP 2009

Le bâti est relativement ancien sur le territoire communal étant donné que 44% des résidences principales datent d'avant 1974.

Après une période de construction plus faible que celle enregistrée dans la commune et le département entre 1949 et 1989 (29% du bâti contre 42% et 60%), la commune de Reuil-en-Brie a connu un pic de construction entre 1990 et 2005 avec 27% du bâti contre 13% au niveau de la communauté de communes et 22% au niveau du département.

Ce pic correspond majoritairement au lotissement construit à l'entrée du finage, entre le bourg centre de Reuil et La Ferté-sous-Jouarre.

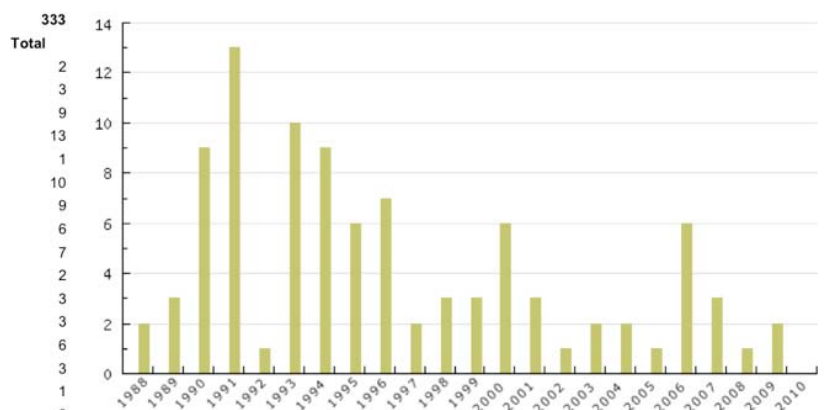
Nombre de logements construits à Reuil-en-Brie par type entre 1988 et 2010



INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME ÎLE-DE-FRANCE
DONNÉES SUR LA CONSTRUCTION
77 - Reuil-en-Brie (77388)

Nombre total de logements en 2007 (INSEE)

| Année | Collectif | Individuel | Total |
|---------|-----------|------------|-------|
| En 1988 | 0 | 2 | 2 |
| En 1989 | 0 | 3 | 3 |
| En 1990 | 0 | 9 | 9 |
| En 1991 | 0 | 13 | 13 |
| En 1992 | 0 | 1 | 1 |
| En 1993 | 0 | 10 | 10 |
| En 1994 | 0 | 9 | 9 |
| En 1995 | 0 | 6 | 6 |
| En 1996 | 0 | 7 | 7 |
| En 1997 | 0 | 2 | 2 |
| En 1998 | 0 | 3 | 3 |
| En 1999 | 0 | 3 | 3 |
| En 2000 | 0 | 6 | 6 |
| En 2001 | 0 | 3 | 3 |
| En 2002 | 0 | 1 | 1 |
| En 2003 | 0 | 2 | 2 |
| En 2004 | 0 | 2 | 2 |
| En 2005 | 0 | 1 | 1 |
| En 2006 | 0 | 6 | 6 |
| En 2007 | 0 | 3 | 3 |
| En 2008 | 0 | 1 | 1 |
| En 2009 | 0 | 2 | 2 |
| En 2010 | 0 | 0 | 0 |



(Source : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme – IdF)

95 logements ont été bâtis à Reuil-en-Brie entre 1988 et 2010, soit un rythme de plus de 4 logements par an. Il est à noter qu'il ne s'agit que de **logements individuels**¹⁰ et qu'aucun des **logements collectifs**¹¹ n'a été bâti à Reuil-en-Brie entre 1988 et 2010.

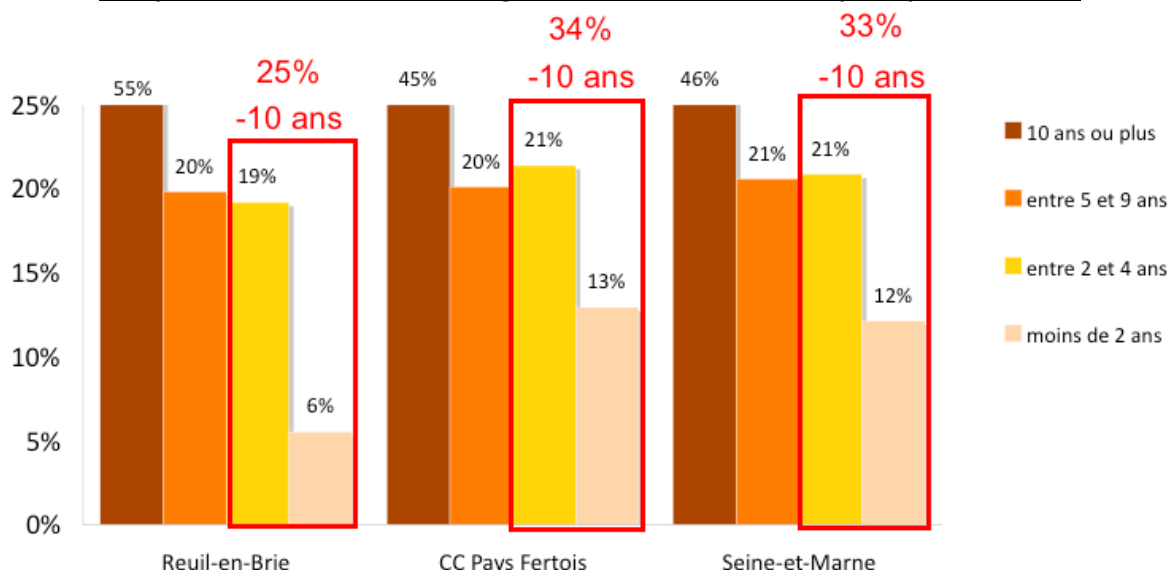
Nombre de logements commencés à Reuil-en-Brie par type entre 2003 et 2013

| Année | Nbr de logements commencés Individuels purs | Nbr de logements commencés Individuels groupés | Nbr de logements commencés Collectifs | Nbr total de logements commencés | Surface totale en m ² de logements commencés | Surface moyenne des logements en m ² |
|--------------|---|--|---------------------------------------|----------------------------------|---|---|
| 2003 | 2 | 0 | 0 | 2 | 256 | 128 |
| 2004 | 2 | 0 | 0 | 2 | 195 | 98 |
| 2005 | 1 | 0 | 0 | 1 | 93 | 93 |
| 2006 | 6 | 0 | 0 | 6 | 818 | 136 |
| 2007 | 3 | 0 | 0 | 3 | 352 | 117 |
| 2008 | 1 | 0 | 0 | 1 | 219 | 219 |
| 2009 | 2 | 0 | 0 | 2 | 150 | 75 |
| 2010 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2011 | 1 | 0 | 0 | 1 | 167 | 167 |
| 2012 | 3 | 0 | 0 | 3 | 482 | 161 |
| 2013 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 21 | 0 | 0 | 21 | 0 | 133 |

(Source : MEDDE, www.developpement-durable.bscocom.fr - Données SITADEL2 – Données arrêtés fin mars 2015)

Selon les données du Ministère, **21 logements individuels** ont été édifiés sur le territoire communal entre 2003 et 2013. **Aucun logement collectif** n'a été bâti à Reuil-en-Brie. La surface moyenne des logements faisait 133 m².

Comparatif de la date d'emménagement dans les résidences principales en 2009



Source : INSEE - RP 2009

En 2009, 25% des emménagements dans les résidences principales de Reuil-en-Brie dataient de moins de 10 ans. Dans la communauté de communes, 34% des emménagements dataient de moins de 10 ans, et 33%

¹⁰ Un **logement individuel** est une construction qui ne comprend qu'un seul logement (autrement dit, une maison).

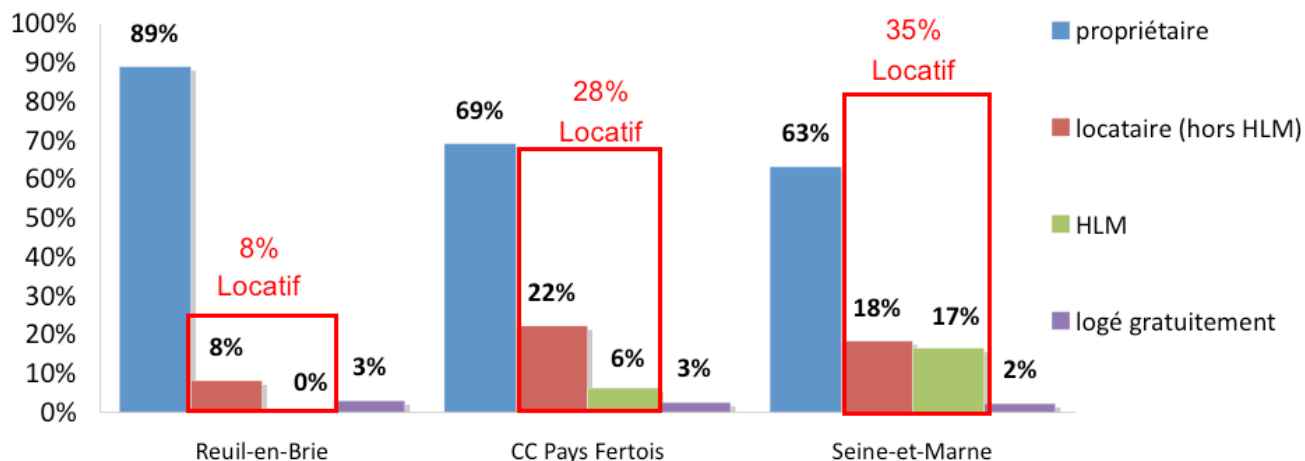
¹¹ Un **logement collectif** est un logement faisant partie d'un bâtiment d'au moins deux logements dont certains ne disposent pas d'un accès privatif.

à l'échelle du département.

Le taux relativement plus faible qu'aux échelles supracommunales, notamment au niveau des emménagements de moins de 2 ans, démontre l'existence d'un turn-over des populations relativement faible.

3.4. Une large majorité de propriétaires

Comparatif du statut d'occupation des résidences principales en 2009



Source : INSEE - RP 2009

Une très large majorité des occupants des résidences principales était propriétaire de son logement en 2009, soit 89%.

Cette part des propriétaires dépasse nettement les tendances intercommunales et départementales qui enregistraient, en 2009, un taux de ménage propriétaire de leur résidence principale de 69 à 63%.

La part du locatif est quant à elle très peu importante, soit 8% des résidences principales. Il est à noter qu'aucun logement locatif aidé n'était recensé en 2009.

Logements et habitat : constats et enjeux

Constats :

- Un nombre de logements qui a fortement progressé durant les années 1990-2000
- Une vacance des logements en diminution
- Une part de résidences secondaires en diminution mais représentant encore plus de 20 logements
- Un parc de logements ancien mais une part de logement neuf en progression
- La maison individuelle en propriété comme modèle dominant
- Des logements de grande taille majoritaires
- Une part de locatif très faible (absence de parc social)
- Un renouvellement des populations qui se stabilise à la fin des années 2000

Enjeux :

- Prendre en compte une évolution possible du parc existant : investissement du parc secondaire par du résidentiel principal, investissement par de plus grands ménages de grands logements actuellement « sous occupés »
- La municipalité pourrait réfléchir à développer une offre locative (voire locative sociale)
- Une offre en petits logements adaptée à l'évolution de la structure démographique (vieillesse de la population) et de la composition des ménages pourrait être développée.

4. Une économie peu développée

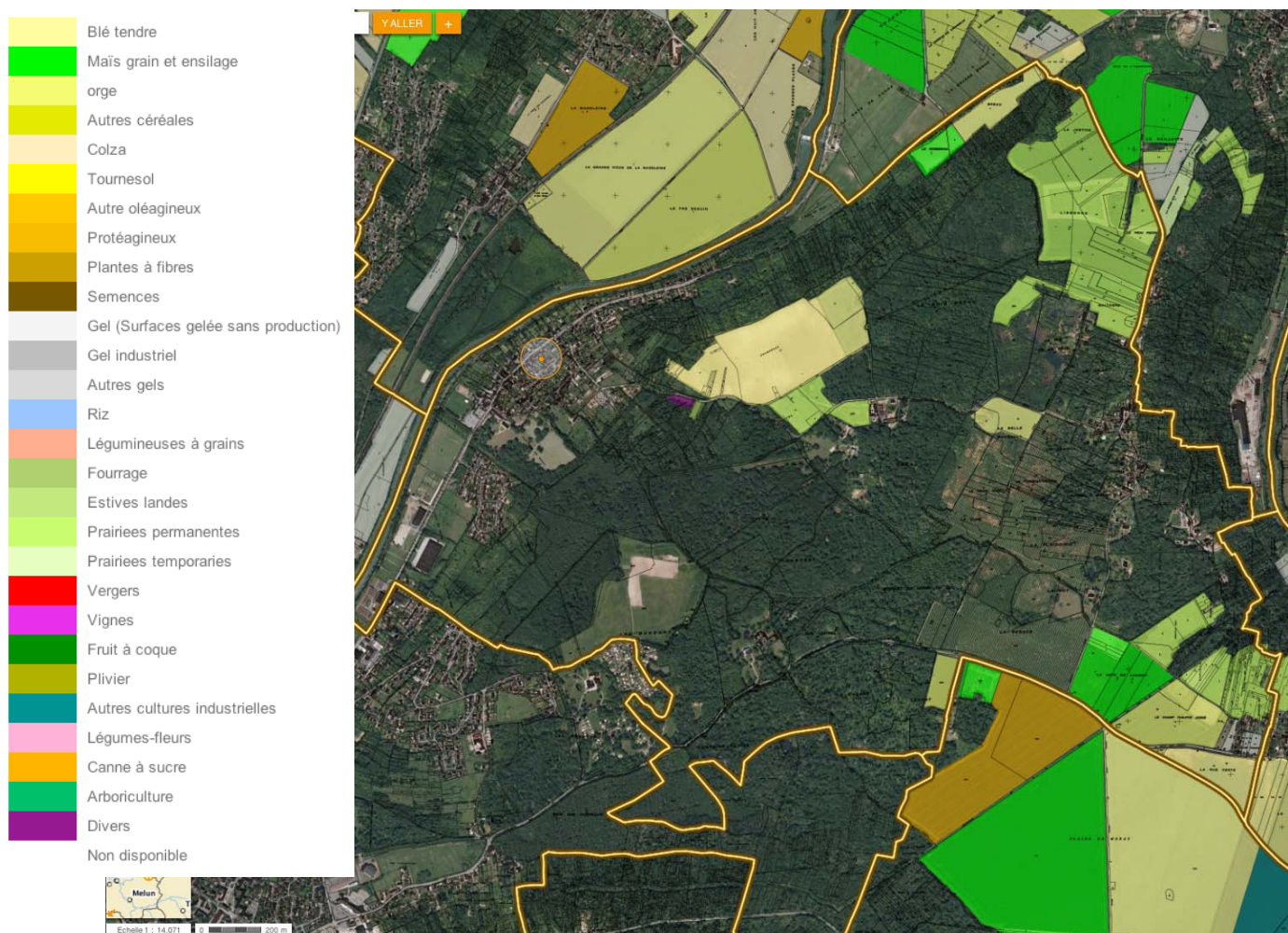
4.1. Une activité agricole faiblement représentée sur le finage

4.1.1. Une activité agricole tournée vers la polyculture et l'élevage¹²

Historiquement, l'activité agricole est peu présente sur le territoire communal, puisque la commune ne compte qu'une seule exploitation agricole depuis 1988. Il s'agit de la ferme du Bréau située à l'écart des zones urbanisées. Les activités principales de cette exploitation sont la polyculture et l'élevage bovin (environ 70 bovins recensés). La surface agricole utilisée de cette exploitation agricole est de 81 hectares en 2010.

Le territoire communal fait partie de l'aire géographique des **AOC Brie Meaux et de Melun**.

La vallée de la Marne est une zone où les terres agricoles sont constituées de terrains d'alluvions et ont plutôt une faible valeur agricole. Les surfaces agricoles présentes sur le territoire sont peu nombreuses et majoritairement occupées par des céréales (blé) et des prairies. La prairie domine nettement.



¹² Source : AGRESTE - Recensements Agricoles 2010 et 2000

Il est à noter qu'en plus de la ferme du Bréau, 3 autres exploitants agricoles exploitent des terres sur la commune. La superficie totale exploitée est de 95,01 hectares. (*Données : PAC 2011*)

La structure des exploitations : Les exploitations sont de tailles variables avec trois exploitations de moins de 100 ha (dont une de moins de 50 ha) et une grande exploitation de plus de 200 ha. L'exploitation qui a son siège sur la commune fait moins de 100 ha. Pour 3 des 4 exploitations, il s'agit d'exploitations mixtes (culture et élevage) pour un cheptel d'environ 280 bovins allaitants.

Les îlots sont de taille variable mais deux grands îlots font à eux deux plus de la moitié de la SAU communale. Le reste se compose de petits îlots (certains autour de 5 ha). Une exploitation possède quasiment la moitié des terres communales (*source : Porter A Connaissance de l'Etat - 2013*).

La prise en compte de l'élevage et du principe de réciprocité : L'élevage présent est concerné par le **Règlement Sanitaire Départemental (RSD)**.

A ce titre, il convient de préciser que l'article L. 111-3 du Code Rural soumet à une **distance d'éloignement l'implantation ou l'extension des constructions et installations soumises au régime du RSD (distance minimale de 50 mètres), vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.**

Par principe de réciprocité, la même exigence d'éloignement est imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Il conviendra donc d'être vigilant à ne pas créer de contrainte pour le développement des exploitations en place.

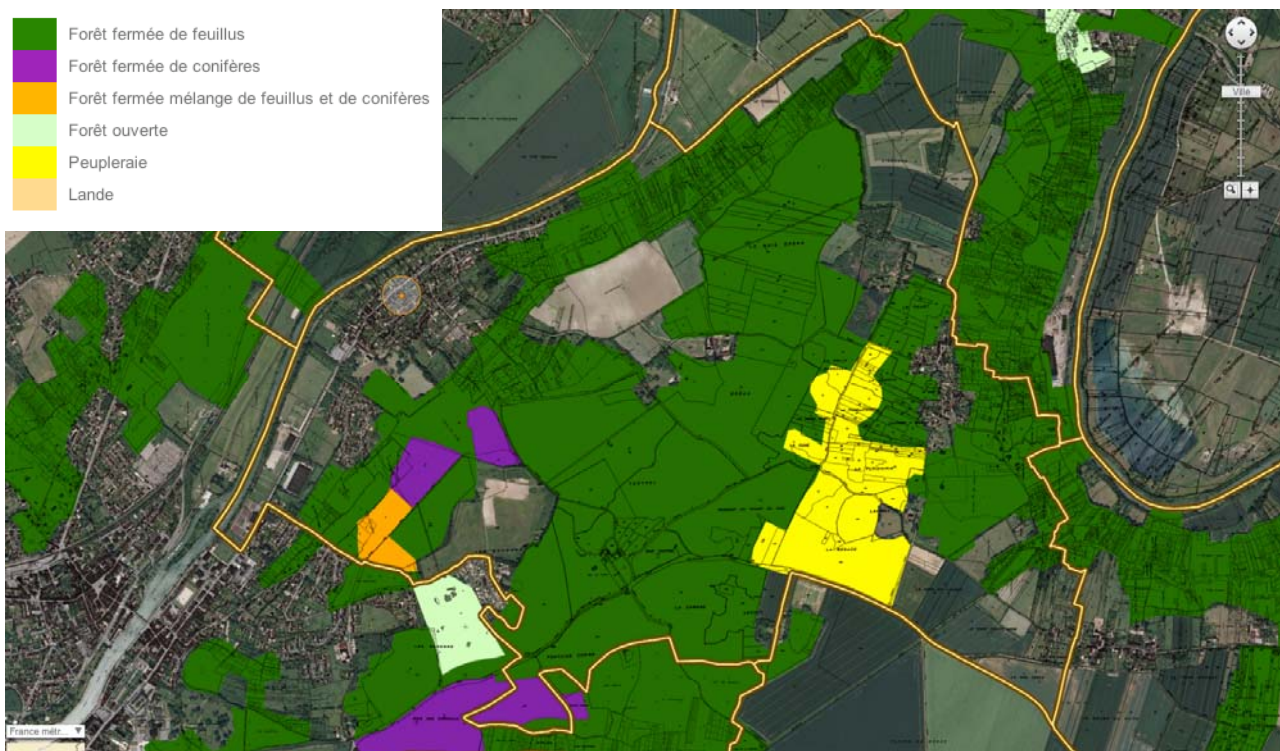
4.1.2. Remembrement agricole

Un remembrement agricole a eu lieu au court des années 1950-1960. Il n'existe plus d'association foncière.

4.1.3. L'activité forestière également peu représentée

Malgré la présence d'un important taux de boisement sur le territoire communal, **il n'existe qu'une seule exploitation forestière** implantée dans la commune. Il s'agit d'une peupleraie.

Le couvert forestier sur le territoire de Reuil-en-Brie (Carte réalisée entre 1987 et 2004)



Source : [www. geoportail.fr](http://www.geoportail.fr) – IGN IFN – carte forestière v1 1987-2004 – consultation 11/07/2012)

4.2. Une activité économique majoritairement représentée par l'artisanat

Plusieurs artisans sont implantés dans la commune, à savoir :

- 1 plombier (1 salarié),
- 1 restaurateur de bâtiments (1 salarié),
- 1 charpentier (3 salariés),
- 1 maçon,
- 1 entreprise de nettoyage industriel (5 salariés),
- 1 auto-entrepreneur services à la personne (1 salarié),
- 1 auto-entrepreneur menuisier (1 salarié).

La commune compte également **une fabrique de profilés comptant 20 salariés**. Cette fabrique est implantée en limite du territoire communal, entre Reuil-en-Brie et La Ferté-sous-Jouarre.

Il est à noter qu'une importante zone d'activité est implantée dans la commune de Sept-Sorts et que la gestion des zones d'activités est une compétence intercommunale.

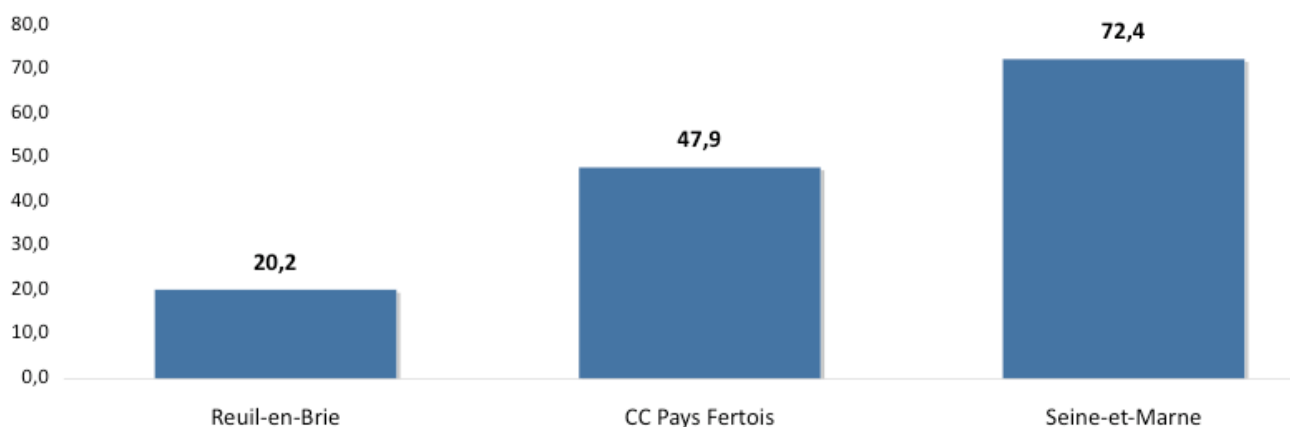
Un seul commerce existe, il s'agit du **bar-tabac** implanté dans la rue principale.

Il n'existe pas d'offre en service et en profession libérale. Pour accéder à l'ensemble de ces activités ainsi que le commerce, les habitants de Reuil-en-Brie se rendent dans la commune limitrophe de La Ferté-sous-Jouarre qui dispose d'une offre importante.

Concernant les activités de loisir, un centre équestre, géré par la commune de La Ferté-sous-Jouarre, ainsi qu'un club de tennis composé de plusieurs terrains, et un terrain de football sont implantés en entrée de bourg.

4.3. Pas d'emploi sur place pour les actifs de Reuil-en-Brie

Comparatif de la concentration d'emploi (nombre d'emplois pour 100 actifs) en 2009



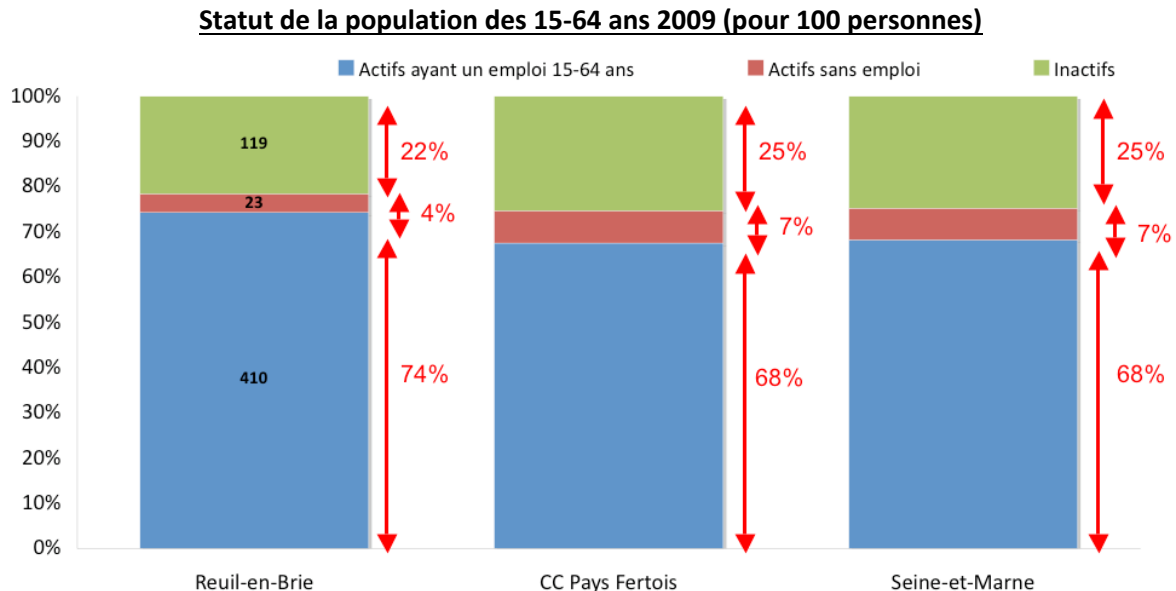
Source : INSEE - RP 2009

La concentration d'emploi, c'est-à-dire le rapport entre le nombre d'emplois offert dans la commune et le nombre d'actifs occupés dans la commune, correspondait en 2009 à environ 20 emplois pour 100 actifs.

Ce taux indique que la commune correspond plutôt à une commune dortoir où les actifs y résidant n'y travaillent pas. L'attrait résidentiel de la commune passe par la proximité directe à la commune de La Ferté-sous-Jouarre et par l'accessibilité à l'ensemble du bassin d'emploi parisien.

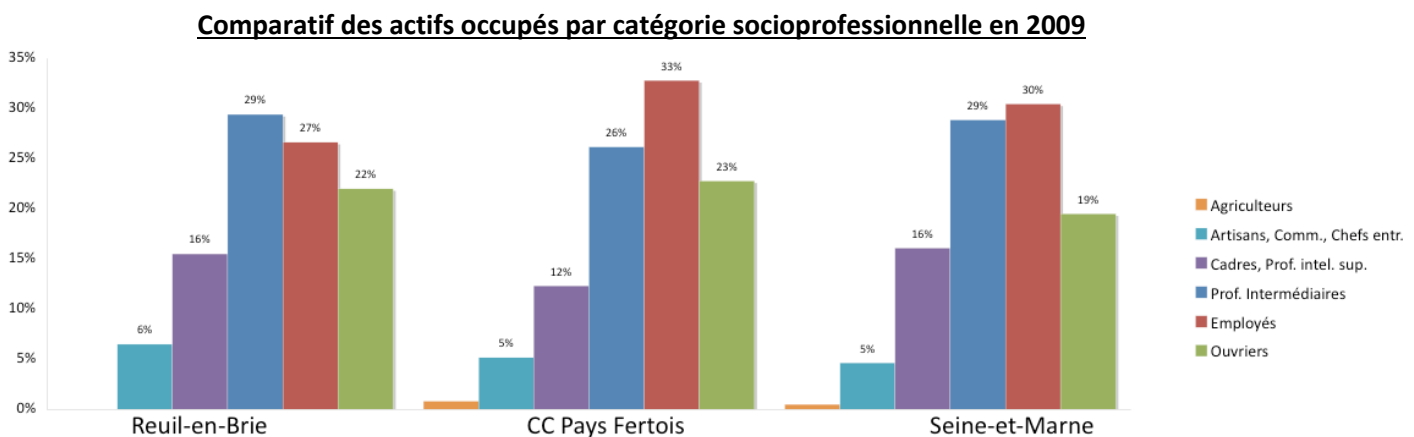
5. Une population active bien représentée

5.1. Une part des actifs relativement importante



Comparativement aux échelles supracommunale et départementale, la part des actifs ayant un emploi est nettement supérieure. Il en est de même pour la part des chômeurs qui est inférieure. Les inactifs (retraités, pré-retraités, élèves, stagiaires, étudiants, hommes et femmes au foyer...) sont eux moins représentés.

5.2. Les professions intermédiaires représentant une grande part des actifs

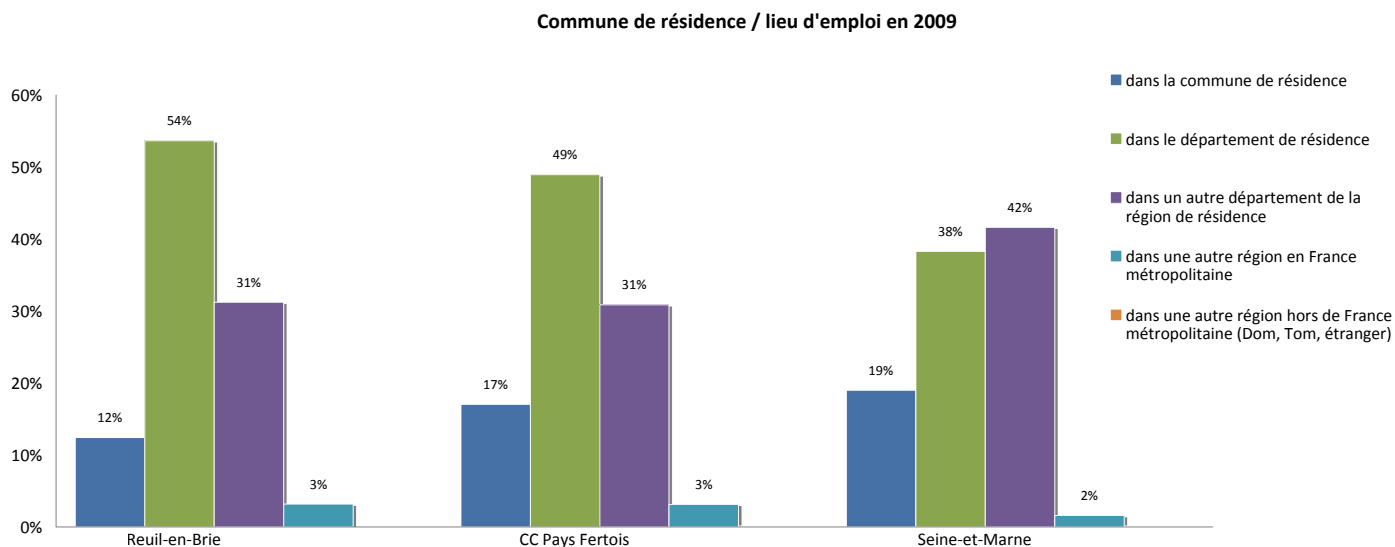


Les professions intermédiaires étaient la catégorie socio-professionnelle la plus représentée dans les actifs de Reuil-en-Brie. Les professions intermédiaires représentent les personnels occupant une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés et ceux travaillant dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales.

La catégorie des employés était moins représentée qu'aux échelles supra-communales. Parallèlement, les autres catégories sont, elles, représentées de manières relativement similaires.

5.3. Des actifs dépendants des bassins d'emploi seine-et-marnais et franciliens

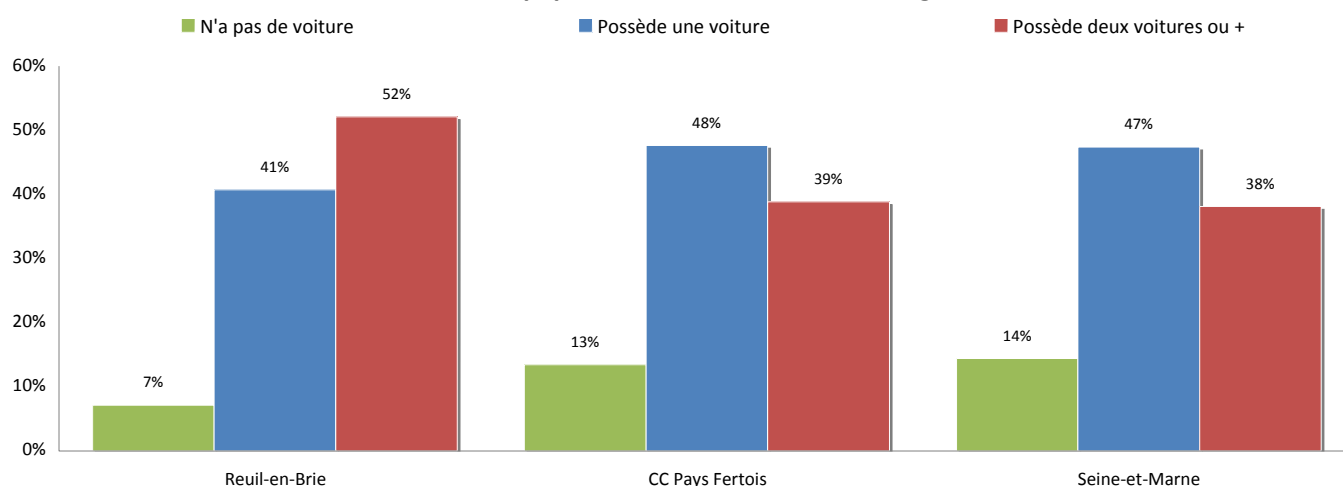
Comparatif des migrations domicile-travail des actifs de la commune en 2009



Source : INSEE - RP 2009

En 2009, une grande majorité des actifs ayant un emploi et résidant à Reuil-en-Brie, soit 88%, se déplaçait dans une autre commune pour se rendre sur son lieu de travail. Par ailleurs, 31% des actifs quittaient le département de Seine-et-Marne.

Le taux d'équipement automobile des ménages



Source : INSEE - RP 2009

Les ménages de Reuil-en-Brie sont fortement dépendants de la voiture, puisque 93% d'entre eux possèdent au minimum un véhicule.

Economie, population active et emplois : constats et enjeux

Constats :

- Une dépendance à l'agglomération voisine de La Ferté-sous-Jouarre pour les commerces, services...
- Une offre d'emplois sur place faible
- Une mixité fonctionnelle dans le village
- Peu d'actifs travaillant sur place (12%)
- Des migrations alternantes importantes => attraction interdépartementale : bassin d'emploi de la région parisienne
- Une grande dépendance aux moyens de transport

Enjeux :

- Tirer parti de la proximité de La Ferté-sous-Jouarre (desserte TP)
- Tirer parti du bassin d'emploi de la région parisienne
- Assurer un système de liaisons performant en direction des bassins d'emplois proches

6. Transports et déplacements

6.1. Un territoire relativement bien desservi par le réseau routier

6.1.1. Les axes de communication

Le territoire de Reuil-en-Brie est desservi par :

- **La route départementale 402** qui traverse le bourg centre et qui relie la commune à celle de La Ferté-sous-Jouarre (et notamment la gare) ; Elle constitue l'axe structurant du territoire.
- **La route départementale 70** située en limite Sud du territoire et qui relie la commune de La Ferté-sous-Jouarre à celle de Saâcy-sur-Marne.

Le territoire communal est proche de **l'autoroute A4** et de l'échangeur de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux qui se situe à une dizaine de kilomètres.

6.1.2. Les services de transports collectifs

Le réseau de bus et de cars

La ligne de **TransDev Marne et Morin n° 32** relie Reuil-en-Brie à **La Ferté-sous-Jouarre** plusieurs fois par jour (ligne 32 : La Ferté-sous-Jouarre / Charly-sur-Marne). Deux Arrêts existent à Reuil-en-Brie : Mairie et Rue des Vignes.

La ligne de **TransDev Marne et Morin n° 31** permet de relier la gare de La Ferté-sous-Jouarre à la mairie de Reuil-en-Brie deux fois par jour.



Par ailleurs 2 lignes du STIF parcourent également le territoire. Il s'agit :

- **de la ligne Expresse n°62 « La Ferté-sous-Jouarre – Chessy »** qui permet de relier le Pays Fertois au bassin de Marne-la-Vallée,
- **de la ligne Seine-et-Marne Express n°67 « La Ferté-sous-Jouarre – Roissy »** qui assure une liaison vers Roissy CDG depuis la gare de la Ferté-sous-Jouarre à raison de 7 allers-retours par jour du lundi au dimanche.

Le train

Gare la plus proche est celle de **La Ferté-sous-Jouarre** localisée à 2 kilomètres. Le TRANSILIEN reliant Paris à Château-Thierry dessert cette gare.

6.2. Les caractéristiques particulières liées aux infrastructures de transport

6.2.1. Axe classé à grande circulation

Selon le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, version consolidée au 3 juin 2010, **aucun axe classé à grande circulation ne concerne le territoire communal.**

6.2.2. Arrêté de bruit

La loi bruit du 31 décembre 1992 complétée par un arrêté relatif au bruit des infrastructures routières du 5 mai 1995 pose le principe de la prise en compte des nuisances liées aux infrastructures de transport terrestre. Ainsi, le préfet de Seine-et-Marne a élaboré un classement sonore des infrastructures (arrêté du 10 novembre 2010) indiquant les secteurs affectés au bruit, les niveaux sonores à prendre en compte et les isollements de façades requis.

La commune de Reuil-en-Brie est concernée par un arrêté de bruit. Il s'agit de l'arrêté préfectoral du 19 mai 1999 relatif au classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Deux infrastructures concernent le territoire de Reuil-en-Brie. Il s'agit de :

- **La ligne SNCF Noisy-le-Sec – Strasbourg** qui longe la Marne. L'infrastructure étant de catégorie 1 (la plus bruyante), la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 300 mètres de part et d'autre de l'infrastructure. L'arrêté n'impacte que la bordure Ouest de la commune, au niveau de la vallée de la Marne.
- **La RD 402** qui est une infrastructure de catégories 4 et 5. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 10 à 30 mètres de part et d'autre de l'infrastructure.

Des règles d'isolement acoustique sont à respecter pour les bâtiments à construire dans les secteurs concernés par les arrêtés. Il existe notamment des règles spécifiques pour les bâtiments d'habitation et d'enseignement.

6.2.3. Les plans d'alignement

La commune de Reuil-en-Brie est grevée de servitudes d'alignements liées au réseau routier départemental. Un plan d'alignement datant du 28 mars 1874 impacte la portion urbanisée de la RD 402.

6.3. Une circulation sans contrainte majeure

6.3.1. La sécurité routière

Le Porter-à-Connaissance de l'Etat, fait état d'éléments relatifs à l'accidentologie dans la commune de

Reuil-en-Brie.

Durant la période de cinq ans comprise entre 2007 et 2011, 4 accidents corporels ont été recensés sur la commune de Reuil-en-Brie. Ils ont fait cinq victimes dont 4 usagés de deux-roues motorisés et un automobiliste.

Les voies concernées sont la RD 402 avec 3 accidents et la RD 70 avec 1 accident. 50% des accidents se sont produits hors agglomération.

Le plan pluriannuel départemental de sécurité routière 2012-2014 (PPDSR)¹³

Afin de confirmer son implication dans le domaine de la sécurité routière, le Conseil Départemental s'est doté d'un nouveau plan pluriannuel départemental de sécurité routière (PPDSR).

Adopté par l'assemblée départementale le 15 mai 2012, le nouveau plan porte sur les années 2012 à 2014. Son objectif : mettre en cohérence et en perspective l'action du Département et de ses partenaires.

Il s'organise autour de deux axes d'intervention :

- **intensifier la sensibilisation du public seine-et-marnais,**
- **poursuivre la sécurisation des infrastructures routières départementales.**

Ces deux axes reprennent les sept orientations que s'est fixé le Conseil Départemental en matière de sécurité routière :

- Actions de sensibilisation en direction des collégiens,
- Interventions sur les infrastructures,
- Accompagnement et aide à la sensibilisation des collectivités locales,
- Soutien aux associations impliquées dans la sécurité routière selon des contrats d'objectifs,
- Mise en œuvre du plan de prévention du risque routier (PPRR),
- Démarche de sécurisation en faveur des deux roues-motorisés ou non,
- Action de sensibilisation du grand public par la communication.

17 actions ont été retenues dans le cadre du PPDSR 2012 – 2014, elles permettent de répondre aux objectifs que le Département s'est fixés pour les 3 années d'exécution du plan.

6.3.2. Les déplacements

a) Circulation routière

La RD 402 constitue l'axe de desserte majeur de la commune et du village. Son dimensionnement permet d'assimiler relativement aisément les principaux flux de transit.

La connexion Reuil-en-Brie – La Ferté-sous-Jouarre (RD 402) pour les modes de déplacement doux, et notamment les cycles, reste le point le plus sensible d'un point de vue sécuritaire.

La traverse de la commune par la RD 402 est l'axe le plus fréquenté et celui soulevant le plus d'enjeux d'un point de vue de la sécurité.

Les voiries secondaires sont suffisamment dimensionnées et réglementées (sens uniques) pour recevoir des flux qui correspondent principalement à des dessertes locales (dans le cadre de trajets domicile-travail par exemple).

Cependant, la problématique du stationnement dans l'hyper centre ancien rend parfois difficile l'accessibilité au niveau des rues du Commandant Frot et Pasteur. En effet, la voirie est régulièrement saturée par un stationnement anarchique le long de la chaussée très étroite. Cela rend la circulation très compliquée dans ce secteur. Aujourd'hui la densification de ce secteur pourrait aggraver une situation déjà difficile.

¹³ www.seine-et-marne.fr

Il est à noter que la desserte des hameaux localisés sur le plateau peu rapidement être problématique en période de mauvais temps étant donné l'état de la chaussée et la topographie.

Aucune zone de risque particulier n'est identifiée sur le territoire communal pour le déplacement des véhicules motorisés.

L'enjeu en matière de circulation routière réside dans les possibilités de raccordement des futures zones d'extension au réseau viaire secondaire. Il sera important de privilégier les secteurs où un bouclage du réseau viaire pourra être prévu.

La desserte parfois peu optimale des hameaux doit être prise en compte de la réflexion sur le développement futur de ces entités bâties.

b) Les déplacements piétons et modes doux

La desserte des piétons ne pose pas de difficulté majeure dans le village. D'une manière générale, la desserte piétonne est de bonne qualité.

Le point le plus sensible reste l'accessibilité piétonne à l'école avec une possibilité de traverse de la RD 402.

La RD 402 pose également une problématique sécuritaire pour les déplacements modes doux en direction de La Ferté-sous-Jouarre. La largeur de la chaussée et les vitesses de circulation des automobilistes pas toujours respectées créent un problème de sécurité pour les cycles notamment.

De plus, la desserte piétonne n'est pas assurée vers La Ferté-sous-Jouarre (absence d'un trottoir ou d'un cheminement doux).

L'enjeu principal en matière de déplacement des piétons et modes doux réside donc dans la sécurisation de l'accessibilité vers le pôle de centralité qu'est La Ferté-sous-Jouarre.

c) Accessibilité

La Loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a été promulguée le 11 février 2005. Pour ce qui concerne la voirie et les espaces publics, deux décrets et un arrêté viennent en préciser l'application.

Cette loi et ces décrets refondent les obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types de handicap sur la continuité des déplacements. Des règles contraignantes et des délais relatifs à la programmation et à la réalisation d'une véritable accessibilité ont été fixés. La chaîne du déplacement accessible devient ainsi une réalité incontournable.

A cette fin, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à qui l'on a transféré cette compétence doivent établir **un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics avant 2010** (plus exactement avant le 23 décembre 2009, soit trois ans après la date de parution du décret).

Par le biais de la Communauté de Communes, une démarche visant la réalisation de d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics a été engagée.

Un diagnostic a ainsi été réalisé sur le territoire communal.

Transports et déplacements : constats et enjeux

Constats :

- Une commune relativement bien desservie par le réseau routier
- Une desserte de bus relativement étoffée
- Proximité de la gare de La Ferté-sous-Jouarre
- Proximité de l'autoroute A 4 via l'échangeur de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux.
- Une circulation et des dessertes sans contrainte majeure
- Des enjeux sécuritaires pour les cycles et les piétons identifiés entre Reuil-en-Brie et La Ferté-sous-Jouarre
- Une desserte des hameaux qui peut parfois être contrainte par le climat

Enjeux :

- Tirer parti de la proximité d'une desserte de bonne qualité qui est un atout pour le village (proximité gare de La Ferté-sous-Jouarre et autoroute A 4)
- Maintenir et développer des dessertes et circulation adaptées aux usages et aux usagers
- Préférer les bouclages aux dispositifs de desserte en impasse
- Sécuriser la desserte modes doux entre Reuil-en-Brie et La Ferté-sous-Jouarre
- Réfléchir aux coutures urbaines et à la prise en compte des liaisons douces
- Ne pas augmenter de manière considérable les déplacements entre les hameaux et le bourg.

7. Une offre variée d'équipements et services publics de proximité

7.1. Les équipements et services communaux

La commune dispose :

- d'une mairie située rue du 8 mai 1945,
- d'une église située rue de Rohan,
- d'un cimetière délocalisé rue du Tillet,
- d'un foyer / salle des fêtes d'une capacité d'accueil de 55 personnes),
- d'un plateau sportif non couvert localisé à côté de l'école,
- d'un square à proximité de l'église (le square du monument aux morts),
- d'un plateau sportif non couvert au Tillet.

7.2. Une commune pourvue en équipements scolaires

7.2.1. L'école maternelle et l'école primaire

La commune de Reuil-en-Brie fait partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la commune de Luzancy.

L'école de Reuil-en-Brie accueille les enfants du CE1 au CM2, soit une centaine d'élèves.

L'école de Luzancy accueille les enfants de la maternelle au CP.

Une cantine existe à Reuil-en-Brie, ainsi qu'à Luzancy grâce à une convention passée avec le Conseil Départemental.

Le transport est géré par le Conseil Départemental, organisé par la CCPF et assuré par Transdev.

7.2.2. Le collège et les lycées

Les collégiens fréquentent les collèges et lycées de La Ferté-sous-Jouarre.

Le ramassage scolaire s'effectue par le Conseil Départemental.

8. Les réseaux et la gestion des déchets

8.1. L'eau potable

8.1.1. Situation actuelle

L'alimentation en eau potable (sauf pour les hameaux des Poupelins et du Tillet) est gérée par la CCPF.

Le point de captage est présent sur la commune de Chamigny, au lieu-dit « Les Grandes Pièces » où est installée une usine de traitement du manganèse. C'est la nappe alluviale de la Marne qui est captée par 3 drains à une profondeur de 10,40 mètres (1 quatrième drain n'est pas en fonction).

Des périmètres de captage avec DUP datant du 30/09/2011 existent autour du puit. Il n'impacte aucunement la commune de Reuil-en-Brie.

Il n'existe pas de problème de pollution à l'exception du manganèse présent en quantité importante. Ce problème est résolu depuis la construction de l'usine de traitement.

L'ensemble du réseau d'eau potable de Reuil-en-Brie est alimenté par différents châteaux d'eau dont la majorité se trouve à La Ferté-sous-Jouarre. Le principal de ces châteaux d'eau est celui de la Galaise alimenté directement par le captage de Chamigny d'une capacité de 1 000 m³.

**La consommation annuelle pour la commune de Reuil-en-Brie
– hormis hameaux du Tillet et des Poupelins (source : CCPF)**

| Année | m ³ d'eau consommés |
|-------|--------------------------------|
| 2011 | 26 881 |
| 2010 | 27 261 |
| 2009 | 27 557 |
| 2008 | 32 087 |
| 2007 | 29 199 |
| 2006 | 36 091 |

La production couvre les besoins actuels de la population et le captage pourra satisfaire une augmentation de la population.

Il est à noter qu'une la CCPF livre de l'eau au Syndicat AEP du Nord-Est Seine-et-Marne avec lequel elle a passé une convention.

Une convention prévoyant un échange (pour des besoins de sécurisation) a également été passée avec les Syndicats de Crécy-la-Chapelle et du Pays de l'Ourcq.

Pour **les hameaux du Tillet et des Poupelins**, c'est le captage géré par le Syndicat AEP du Nord-Est Seine-et-Marne et présent sur la commune Saâcy-sur-Marne qui les alimente en eau potable. Le château d'eau, d'une capacité de 400 m³, est implanté sur la commune de Saint-Cyr-sur-Morin.

La consommation annuelle pour les hameaux du Tillet et des Poupelins (source : SAEP NE SM)

| Année | m ³ d'eau consommée |
|-------|--------------------------------|
| 2012 | 9 207 |
| 2011 | 10 840 |
| 2010 | 12 593 |
| 2009 | 10 705 |
| 2008 | 9 957 |
| 2007 | 10 054 |

Le Syndicat indique que la production du captage couvre les besoins actuels des populations et qu'il pourra satisfaire, le cas échéant, une augmentation de population.

8.1.2. Situation future

Le puit actuel de Chamigny couvre les besoins du Pays Fertois, mais sa capacité est limitée. C'est pourquoi afin de sécuriser la production et faire face à l'augmentation du nombre d'habitants, il est prévu la création d'un second captage. La recherche d'un nouveau forage est donc en cours.

8.2. L'assainissement

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes doivent délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations. L'article L. 2224-8 du CGCT impose que les communes procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012. Pour cela, elles doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le schéma directeur d'assainissement de Reuil-en-Brie a révisé et approuvé par le conseil communautaire le 25 juin 2008.

La zone d'assainissement collectif intègre une grande partie des zones urbanisées, hormis :

- le groupe scolaire et la salle des fêtes (à noter qu'ils sont cependant raccordés à l'assainissement collectif),
- le château de Reuil,
- du bâti isolé rue Gambetta et rue du Tillet,
- le bâtiment d'activité et les espaces de loisirs en entrée de bourg centre,
- le château et la ferme du Bréau,
- quelques constructions isolées au hameau du Tillet,
- le château et le hameau de Tarterel.

Il est à préciser que le plan de zonage d'assainissement met en évidence les parcelles déjà desservies par l'assainissement collectif ou les parcelles susceptibles de l'être à court ou moyen terme, suivant le programme validé par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2008.

Actuellement 90% de la population est raccordée au système d'assainissement collectif. Concernant le non collectif, un SPANC existe à la CCPF depuis 2006.

La gestion de l'assainissement des eaux usées se fait par l'intermédiaire de la CCPF.

A quelques habitations isolées près, l'ensemble du bourg de Reuil et du hameau du Tillet est desservi par un réseau d'assainissement collectif.

L'ensemble des **effluents des eaux usées du bourg centre** est pris en charge par la station d'épuration de Sept-Sorts (zone industrielle). La station, réhabilitée en 1989, est en cours de restructuration pour une mise en service en 2016. D'une capacité actuelle de 15 000 EH (Equivalent Habitant), elle passera à 23 000 EH.

Le rejet des eaux usées traitées s'effectue dans la Marne. Il n'existe pas de bac décanteur et les effluents traversent un nombre relativement important de pompes de relevage jusqu'à la station.

Les effluents des eaux usées du **hameau du Tillet** sont raccordés à une station d'épuration de type filtre à sable ouvert, construite en 2007. Sa capacité de traitement est de 180 EH. Les effluents traités sont ensuite drainés directement dans un fossé qui rejoint en contre bas les boucles de la Marne.

Il est prévu une extension de réseau d'assainissement collectif pour le hameau des Poupelins. Il pourrait bénéficier de sa propre installation de traitement.

Une extension depuis le réseau du Tillet sera réalisée pour desservir le hameau de Vauharlin situé sur la commune voisine de Luzancy. Le reste des habitations non raccordables à plus ou moins long terme testera en assainissement non collectif (environ une dizaine d'habitations).

En ce qui concerne l'assainissement des eaux pluviales, une étude est en cours par la Communauté de Communes du Pays Fertois pour réaliser un zonage d'assainissement pluvial. Cependant, les études ne sont à ce jour pas suffisamment avancées pour rendre des résultats probants à intégrer dans le PLU.

8.3. La défense incendie

Le PLU est assujéti aux dispositions générales :

- Du code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L. 2122-24, L. 2212-1 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire (prévention des risques, couverture opérationnelle),
- De l'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux,
- De la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie.
- Cette circulaire précise notamment que :
 - Les poteaux incendie doivent être alimentés par une canalisation d'un diamètre au moins égale à 100 mm et fournir un débit minimal de 17 litres par seconde sous une pression de 1kg/cm³,
 - Les poteaux incendie doivent être positionnés à une distance allant de 100 à 400 mètres entre eux selon la caractéristique du risque à défense (courant ou particulier) ainsi que son isolement. Cette distance est déterminée à l'issue d'une analyse de risque détaillée.

La défense extérieure contre l'incendie peut également être assurée par un moyen naturel ou artificiel équivalent à moins de 400 mètres de l'habitation par les chemins praticables et permettant de disposer de 120 m³ d'eau en moins de 2 heures. Ce dispositif devra être conforme à la fiche technique de l'aménagement d'un point d'eau.

Ces points d'eau doivent être implantés en bordure de chaussée carrossable et il est nécessaire de les faire réceptionner par le S.D.I.S. dès leur aménagement terminé.

8.3.1. Situation actuelle

D'après les renseignements recueillis auprès de la mairie (*rapport du SDIS 2012*), le réseau de défense incendie est constitué de :

- 4 bornes dans le bourg centre (2 rue du 8 mai 1945, une rue de la Sagette et une au niveau du centre équestre)
- 2 réserves de 120 m³ au hameau du Tillet (29 rue Roger Simon) et au château de Tarterel.

Il est à noter que le rapport du SDIS fait état de points d'eau non conformes et nécessitant une remise aux normes.

8.3.2. Situation future

En cas d'extension des zones urbanisées, ce réseau nécessitera probablement d'être renforcé à certains endroits. Le cas échéant, il conviendra de mettre en conformité certains poteaux d'incendie afin d'obtenir

un débit minimum de 60 m³/h sous 1 bar de pression dynamique.

A défaut, la mise en place de réserves artificielles, dimensionnées selon le débit d'alimentation devra permettre de disposer de 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

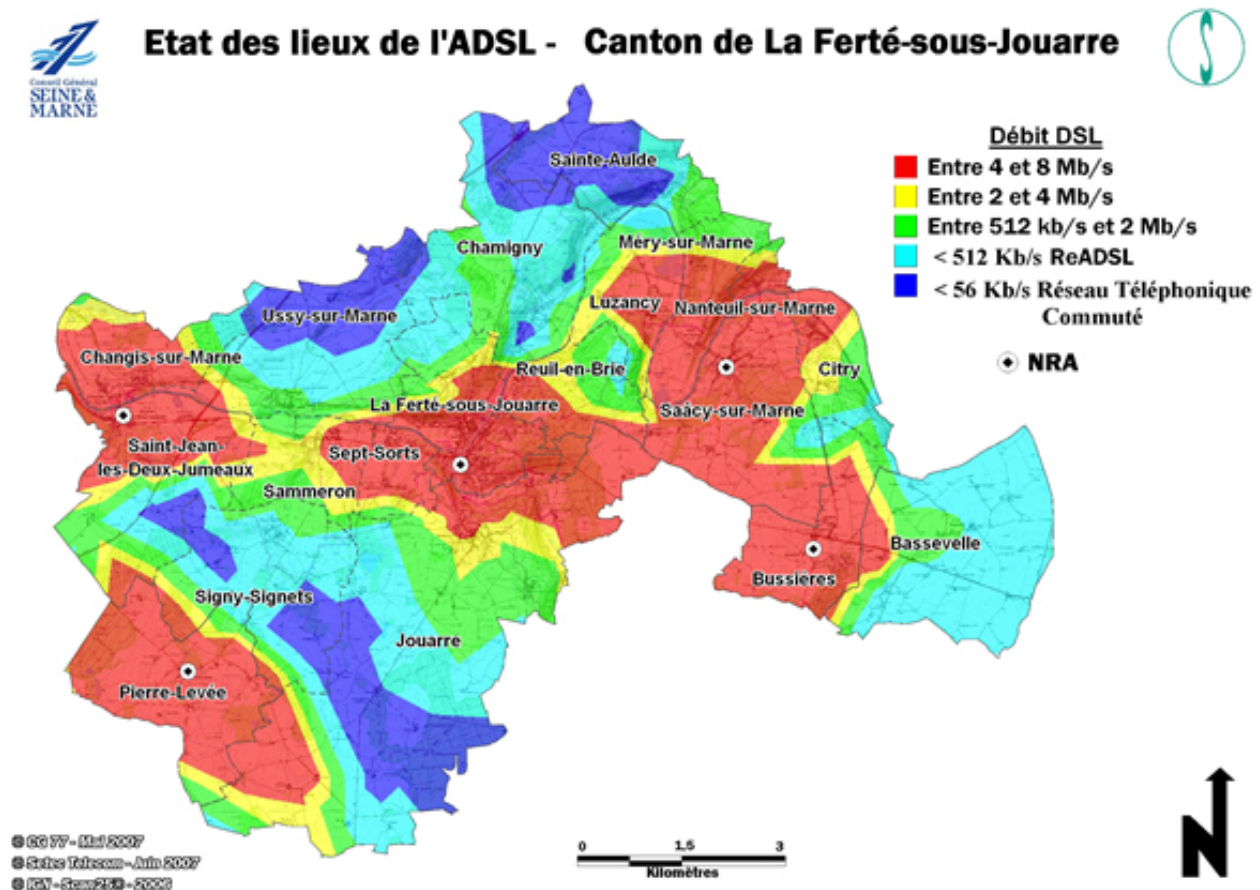
Dans le cadre des extensions de l'urbanisation, toutes les constructions devront être situées à moins de 200 mètres, par chemins praticables, de ces équipements. Quand le risque est particulièrement faible, cette distance peut être portée à 400 mètres, une analyse de risque étant alors nécessaire.

8.4. La desserte numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de Seine-et-Marne a été adopté en décembre 2010. Il vise la couverture fibre optique en FTTH (Fiber to the Home - transmission du signal en fibre optique jusqu'à l'habitat) pour 99% des foyers à horizon 20 ans.

La desserte numérique sur le territoire communal est actuellement peu optimale étant donné que le débit DSL se situe entre 2 et 5 Mb/s au niveau du bourg centre et qu'il est inférieur à 512 kb/s dans les hameaux (cf. carte ci-après).

La volonté communale est d'accéder au haut débit sur le court à moyen terme.



8.5. Une gestion des déchets intercommunale

8.5.1. Informations générales

Créée en 1992, la planification départementale en matière de déchets ménagers est devenue régionale en 2004 en Ile-de-France. C'est la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales (et le décret d'application du 29 novembre 2005), qui a finalement confié au Conseil Régional la tâche d'élaborer le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) voué à remplacer les huit plans départementaux. Cela constitue une exception, la compétence restant départementale partout ailleurs en France¹⁴.

La Région Ile-de-France a adopté le 26 novembre 2009 le PREDMA (Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés). Il remplace ainsi le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Seine-et-Marne avait fait l'objet d'une révision approuvée le 4 février 2004 par arrêté préfectoral.

8.5.2. Une gestion intercommunale

La CCPF a la compétence de collecte et de gestion des ordures ménagères. Le traitement et la valorisation des déchets est délégué au SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Le ramassage des ordures ménagères est effectué 1 fois par semaine au porte-à-porte.
Les corps creux sont ramassés tous les 15 jours.

Les déchets verts sont retirés une fois par semaine durant une période de 8 mois dans l'année.

Les habitants dépendent de deux déchetteries :

- une déchetterie standard localisée à Saâcy-sur-Marne .
- une déchetterie DMS localisée à Jouarre.

¹⁴ Source : www.idf.pref.gouv.fr, Mise à jour 14/12/2009.

Réseaux : constats et enjeux

Constats :

- Une alimentation en eau potable en cohérence avec la demande et qui sera sans doute renforcée
- Un réseau d'assainissement qui devra sans doute évoluer notamment dans le hameau des Poupelins
- Une défense incendie à renforcer
- Une desserte numérique peu optimale

Enjeux :

- Etre attentif à la préservation de la ressource en eau
- Prendre en compte le schéma d'assainissement et les capacités
- Adapter la défense incendie aux projets futurs
- Favoriser un renforcement de la desserte numérique

9. Energie et climat¹⁵

9.1. Le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie (SRCAE)

Après avoir été approuvé à l’unanimité par le Conseil régional le 23 novembre 2012, le préfet de la région Île-de-France a arrêté le 14 décembre 2012 le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie d’Île-de-France (SRCAE).

Le SRCAE d’Île-de-France, élaboré conjointement par les services de l’État (DRIEE), de la Région et de l’ADEME en associant de multiples acteurs du territoire dans un riche processus de concertation, fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d’énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d’amélioration de la qualité de l’air, de développement des énergies renouvelables et d’adaptation aux effets du changement climatique.

Ce document stratégique s’est appuyé sur plusieurs études préalables qui ont permis d’approfondir les connaissances sur les principaux enjeux régionaux.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d’air et d’énergie :

- Le renforcement de l’efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d’augmentation de 40 % du nombre d’équivalent logements raccordés d’ici 2020,
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d’azote).

Le SRCAE prend en compte les enjeux :

- Environnementaux, pour limiter l’ampleur du réchauffement climatique,
- Sociaux, pour réduire la précarité énergétique,
- Économiques, pour baisser les factures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française,
- Industriels, pour développer des filières créatrices d’emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles,
- Sanitaires, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

Le SRCAE constitue non seulement le cadre de référence régional en matière d’énergie et de qualité de l’air mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat Énergie Territoriaux qu’elles vont préparer en 2013.

Il fixe notamment **un objectif en matière d’urbanisme et d’aménagement** qui est de **promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l’air**.

L’objectif est décliné en plusieurs orientations :

- Prendre en compte les objectifs et orientations du SRCAE dans la révision du SDRIF
- Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les

¹⁵ www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

consommations énergétiques

- Accompagner les décideurs locaux en diffusant des outils techniques pour la prise en compte du SRCAE dans leurs projets d'aménagement
- Prévoir dans les opérations d'aménagement la mise en application des critères de chantier propres.

9.2. L'énergie éolienne et le Schéma Régional Éolien (SRE)

Le Schéma Régional Éolien (SRE), approuvé par le préfet de la région Île-de-France et le président du Conseil régional d'Île-de-France le 28 septembre 2012, et constituant un volet annexé au SRCAE, **a été annulé par le Tribunal administratif de Paris le 13 novembre 2014.**

